

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2023-256

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /**

26-2023-09-20-00005 - Récépissé de déclaration d'activité L&T SERVICES à Saint Avit (2 pages) Page 4

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources**

26-2023-10-24-00001 - Arrêté nommant le Président de la Commission de médiation du département de la Drôme - 2023-2026 (1 page) Page 7

26-2023-10-24-00002 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de médiation de la Drôme - 2023-2026 (3 pages) Page 9

## **26\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Santé et Protection Animales**

26-2023-10-23-00004 - Arrêté attribuant une habilitation sanitaire (2 pages) Page 13

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques**

26-2023-10-27-00002 - AP portant dérogation au titre du L142-5 du Code de l'Urbanisme commune de Tulette (Entreprise Brochenin (2 pages) Page 16

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Appui - Transition Ecologique et Mobilité**

26-2023-10-18-00004 - Arrêté portant renouvellement agrément atout permis. (2 pages) Page 19

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels**

26-2023-10-23-00001 - AP de prescriptions spéciales au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement portant sur la création d'un plan d'eau pour l'irrigation constitué de deux ouvrages sur les parcelles cadastrées OC n° 9 et OC n° 214 à La Roche sur Grane (3 pages) Page 22

26-2023-10-26-00001 - AP portant application du régime forestier de la forêt communale de Montmiral (3 pages) Page 26

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2023-10-24-00003 - Arrêté préfectoral autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Valence Ville du 23 octobre au 2 janvier 2023 (1 page) Page 30

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die**

26-2023-10-23-00003 - ARRETE jury funéraire 2023 (3 pages) Page 32

## **26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /**

26-2023-10-10-00020 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES DE FORMATION ET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS (39 pages)

Page 36

26-2023-10-24-00005 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUE - AVENANT 1 (1 page)

Page 76

26-2023-10-24-00004 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A L'UTILISATION D'UN DRONE (2 pages)

Page 78

26-2023-10-24-00006 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME ET DE L'ARDECHE - AVENANT N°6 (3 pages)

Page 81

26-2023-10-27-00001 - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CHEF DE SITE, CHEF DE COLONNE ET DE CHEF DE GROUPE (5 pages)

Page 85

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

26-2023-10-24-00007 - 2023-05-0097 Arrêté dérogatoire extension 2 ACT HLM Diaconat RAA (5 pages)

Page 91

## **84\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon /**

26-2023-08-14-00001 - 2023-08-14 décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire sur la commune de SOLAURE EN DIOIS (26150) (1 page)

Page 97

26-2023-09-07-00005 - 2023-09-11 NA23001666- Décis°de FD d'un DTOP à SAINT-RAMBERT-D'ALBON (26) (1 page)

Page 99

26-2023-10-09-00013 - 2023-10-09 NA23001857- DECISION fermeture définitive débit n° 2600361D (1 page)

Page 101

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-09-20-00005

Récépissé de déclaration d'activité L&T  
SERVICES à Saint Avit



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP979510922**

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 20/09/23 par M. RAIMBAULT Thomas en qualité de dirigeant, pour l'organisme **L&T SERVICES** dont l'établissement principal est situé 1179 Route de chateauneuf 26330 SAINT AVIT et enregistré sous le **N°SAP979510922** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

DDETS de la Drôme  
70 avenue de la Marne  
26000 VALENCE  
Tél : 04 26 52 68 00



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

**SIGNE**

Dominique CROS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS de la Drôme  
70 avenue de la Marne  
26000 VALENCE  
Tél : 04 26 52 68 00

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-10-24-00001

Arrêté nommant le Président de la Commission  
de médiation du département de la Drôme -  
2023-2026

**Arrêté n°**

nommant le Président de la commission de médiation  
du département de la Drôme - 2023-2026

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

**VU** le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

**VU** le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande d'attribution de logement social ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX Préfet de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2020-11-03-0013 renouvelant la commission de médiation du département de la Drôme du 3 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-02-18-001 portant modification de la composition des membres de la commission de médiation du département de la Drôme du 18 février 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-10-07-00001 portant modification de la composition des membres de la commission de médiation du département de la Drôme du 7 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2022-03-21-00001 portant modification de la composition des membres de la commission de médiation du département de la Drôme du 21 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2022-10-17-00001 portant modification de la composition des membres de la commission de médiation du département de la Drôme du 17 octobre 2021 ;

Considérant que l'actuelle commission de médiation de la Drôme est arrivée à son terme et nécessite d'être renouvelée dans son intégralité ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Jacques BOSCH est reconduit, dans ses fonctions de président de la commission de médiation, en qualité de personnalité qualifiée.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le **24 octobre 2023**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
SIGNE  
Cyril MOREAU

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-10-24-00002

Arrêté portant renouvellement de la  
composition de la commission départementale  
de médiation de la Drôme - 2023-2026

**Arrêté n°**

portant renouvellement de la composition de la commission départementale de médiation

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**VU** le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

**VU** le décret n° 2017-834 du 05 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX Préfet de la Drôme ;

**VU** les articles L.441-2-3 et R\*441-13 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-6459 du 28 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation ;

Considérant la décision du Président de Valence Romans Agglomération n°2023-D658 en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant l'arrêté préfectoral nommant le Président de la commission de médiation du département de la Drôme - 2023-2026

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### **Article 1er :**

La commission est présidée par monsieur Jean-Jacques BOSCO, en tant que personnalité qualifiée.

### **Article 2 :**

La commission départementale de médiation est composée de la façon suivante :

#### **1- Représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département :**

**Titulaire :** La directrice départementale à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ou son représentant

**Titulaire :** Le responsable du service accès et maintien dans le logement à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ou son représentant

**Titulaire :** Le chef du service logement ville rénovation urbaine à la Direction départementale des territoires de la Drôme ou son représentant

#### **2- Représentants des collectivités territoriales :**

##### Désignés par le Conseil Départemental de la Drôme :

**Titulaire :** Madame Sandrine COULON, Responsable de Pôle Logement

**Suppléants :** Madame Brigitte PION, Responsable du Service Habitat Territoires  
Madame Laurence ANTERION, Responsable de Pôle Logement

##### Désignés par un établissement public de coopération intercommunale :

**Titulaire :** Madame Annie-Paule TENNERONI – Valence Romans Agglomération

**Suppléant :** Madame Laurence DALLARD – Valence Romans Agglomération

##### Désignés par l'association des maires et des communautés de la Drôme :

**Titulaire :** Madame Irène MAURIN – Adjointe au maire de Puy Saint-Martin

**Suppléants :** Monsieur Etienne LARAT, Maire de Saint-Bardoux  
Monsieur Yves MONNIER, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire d'Albon

#### **3- Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :**

- Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux

**Titulaire :** Monsieur Philippe DEJOUX, SDH Constructeur

**Suppléant :** Madame Béatrice ARGAUD, Montélimar Agglomération Habitat

- Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréées au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 du CCH

**Titulaire :** Monsieur Denis WITZ, SOLIHA Drôme

**Suppléant :** Madame Anne CHATANAY BROSSET, SOLIHA Drôme

- Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

**Titulaire :** Monsieur Raphaël BRAHIMI, Diaconat Protestant

#### **4- Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département**

- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

**Titulaire :** Madame Alice BOCHATON, Confédération Nationale du Logement (CNL) Drôme Ardèche

**Suppléant :** Monsieur Alain BONNET, Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) de la Drôme

- Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

**Titulaire :** Monsieur Louis SAADI, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Drôme

**Suppléant :** Madame Saida BELAID GUERGOUR, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Drôme

**Titulaire :** Madame Nadège ARSAC, ANEF Vallée du Rhône

#### **5- Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et des usagers**

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département

**Titulaire :** Monsieur Michel GALIANA, Fédération des Acteurs de la Solidarité

**Titulaire :** Madame Laura BEC, Les Restos du Cœur

**Suppléant :** Madame Hamel CHAABI JRABA, Les Restos du Cœur

- Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

**Titulaire :** Monsieur Marwan ZANTOUR, Travailleur Pair du Comité D-BASE

**Suppléant :** Monsieur Yves GROS, délégué CRPA AURA

#### **Article 3 :**

La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - Service accès et maintien dans le logement – 33, Avenue de Romans – BP 2108- 26021 Valence cedex.

#### **Article 5 :**

La commission se réunit mensuellement ou en tant que de besoin, sur convocation de son président.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

#### **Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le **24 octobre 2023**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

SIGNE

Cyril MOREAU

26\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Drôme

26-2023-10-23-00004

Arrêté attribuant une habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE À MARC LE BORGNE**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** la demande présentée le 10/10/2023 par Marc LE BORGNE né le 27/08/1983 à Avranches (50), domicilié professionnellement dans le département de la Drôme (26) et inscrit sous le n° ordre 23097, Considérant que Marc LE BORGNE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de trois ans à Marc LE BORGNE, docteur vétérinaire.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de trois années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, auprès du préfet de la Drôme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** La présente habilitation sanitaire devient caduque dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de la Drôme.

**Article 4 :** Marc LE BORGNE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites

par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Marc LE BORNE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.  
Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef de Service

Signé

Dr Catherine TRAYNARD

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-10-27-00002

AP portant dérogation au titre du L142-5 du  
Code de l'Urbanisme commune de Tulette  
(Entreprise Brochenin

**Arrêté préfectoral n°** en date du  
**portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme**  
**(principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT)**  
**Commune de Tulette**

**Le préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu la délibération du 26 avril 2023 de la commune de Tulette au titre du L.111-4-4° du Code de l'urbanisme, transmise par courriel le 27 avril 2023, demandant l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle H n°385, afin de permettre l'installation d'un système de sprinklage au sein de l'entreprise BROCHENIN, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), société exploitant une installation de fabrication d'huiles ;

Vu l'avis conforme favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 25/05/2023, relatif à la délibération de la commune de Tulette, en application de l'article L.111-4-4° du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 25/05/2023, au titre d'une dérogation à l'ouverture à l'urbanisation, telle que prévue à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme en l'absence de SCOT ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du Scot Rhône Provence Baronnies en date du 05/09/2023 ;

Considérant l'absence de SCOT applicable sur le territoire de la commune de Tulette ;

Considérant que la commune de Tulette projette d'ouvrir à l'urbanisation, au titre de l'article L.111-4-4° du Code de l'urbanisme, la parcelle cadastrée H n°385, pour une superficie de 6430 m<sup>2</sup> au sein d'un secteur agricole viticole ;

Considérant que cette parcelle est située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, car elle appartient à un vaste compartiment agricole s'étendant au Sud de la ZAE du Devès dont elle est séparée par une rupture géographique liée à la présence d'une voirie (chemin de la Gariguette) ;

Considérant toutefois que l'installation d'un système de sprinklage au sein de l'entreprise BROCHENIN vise à répondre aux exigences fixées par l'assurance de la société et permettra ainsi d'assurer, dans de bonnes conditions, la défense incendie de l'entreprise, mais également d'assurer la sécurité des riverains ;

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sur son territoire cette entreprise qui contribue au développement économique et agricole local, notamment afin de maintenir dans les effectifs communaux les familles des employés travaillant sur le site ;  
Considérant l'analyse communale et intercommunale des potentialités de relocalisation de cette activité économique, qui conclût à une impossibilité de trouver une solution alternative répondant aux exigences de l'entreprise ;

Considérant que le bassin de récupération des eaux du système de sprinklage présentera une visibilité réduite et que l'entreprise s'est engagée à intégrer le projet dans son environnement ;

Considérant que la consommation foncière liée à la réalisation du projet est intégrée dans les travaux en cours du PLU qui prévoit l'extension de la ZAE du Devès sur ce secteur ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : La commune de Tulette est autorisée à ouvrir à l'urbanisation la parcelle H n° 385, conformément à sa demande.

Article 2 : Les prescriptions émises par la CDPENAF dans son avis du 25/05/2023, au titre de la dérogation à l'ouverture à l'urbanisation, seront strictement respectées, à savoir :

- que les zones tampons existantes à l'Ouest de la zone d'activité soient bien maintenues dans le PLU en élaboration ;
- de prévoir une intégration paysagère de qualité pour le projet.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Mme la Directrice Départementale des Territoires et Mme le maire de TULETTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Valence, le  
Le Préfet,

  
Thierry DEVIMEUX

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-10-18-00004

Arrêté portant renouvellement agrément atout  
permis.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-10-18-  
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-08-10-001 du 10 août 2020 autorisant Monsieur Emmanuel CROS à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Atout permis », situé 5, impasse Charles Garnier à CHABEUIL (26120);

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00019 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-23-00002 en date du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 juillet 2023 par Monsieur Emmanuel CROS ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1:** L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Atout permis », exploité 5, impasse Charles Garnier à CHABEUIL (26120)

Agrément n° E 13 026 0007 0

Catégories : AM, B1, B

à Monsieur Emmanuel CROS  
né le 29 décembre 1977 à TOURNON SUR RHONE (07)

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Emmanuel CROS.

Fait à Valence, le 18 octobre 2023

Pour le Préfet,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

4, place Laennec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 26 60 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-10-23-00001

AP de prescriptions spéciales au titre de l'article  
L 214-1 du code de l'environnement portant sur  
la création d'un plan d'eau pour l'irrigation  
constitué de deux ouvrages sur les parcelles  
cadastrées OC n° 9 et OC n° 214 à La Roche sur  
Grane



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES N°  
EN DATE DU  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN  
PLAN D'EAU POUR L'IRRIGATION CONSTITUÉ DE DEUX OUVRAGES SUR  
LES PARCELLES CADASTRÉES OC N° 6 ET OC N° 214 À LA ROCHE-SUR-GRÂNE**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement ;  
**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 ;  
**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence ;  
**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Drôme ;  
**Vu** l'arrêté de prescriptions générales du 9 juin 2021 et paru au JO du 15 août 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux plans d'eau y compris les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature ;  
**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement le 5 septembre 2023, présenté par le GAEC les Jardins des Buis représenté par M. MORICEAU Corentin, enregistré sous le n° 0100029520 et relatif à la création d'un plan d'eau destiné à l'irrigation agricole sur la commune de La Roche-sur-Grâne ;  
**Vu** l'avis favorable de l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC 26) en date du 9 octobre 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-23-00002 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature d'Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ;  
**CONSIDÉRANT** que le plan d'eau sera implanté dans le bassin versant de la rivière « Drôme » classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;  
**CONSIDÉRANT** que la période d'étiage sur le bassin versant de la rivière Drôme s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre ;  
**CONSIDÉRANT** que des prescriptions spécifiques doivent être apportées à la gestion des plans d'eau et aux prélèvements afin de réduire leur impact sur le milieu naturel ;  
**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de la Drôme ;

**Arrête**

**Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION**

**Article 1 : Objet de la déclaration**

Il est donné acte au GAEC les Jardins des Buis de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :  
La création d'une retenue d'irrigation à La Roche-sur-Grâne constituée de deux ouvrages de stockage

**Article 2 : Caractéristiques techniques du plan d'eau après travaux**

Le plan d'eau est constitué de deux ouvrages de stockage : une retenue existante et une retenue projetée.

Caractéristiques de la retenue existante :

\* Localisation : références cadastrales :

- Commune : La Roche-sur-Grâne
- Section : OC, parcelles n° 6 et 214
- \* Surface au miroir : 600 m<sup>2</sup>
- \* Volume de stockage : 1 800 m<sup>3</sup>
- Caractéristiques de la retenue projetée :
- \* Localisation : références cadastrales :
  - Commune : La Roche-sur-Grâne
  - Section : OC, parcelle n° 6
- \* Surface au miroir : 890 m<sup>2</sup>
- \* volume de stockage estimé : 2 000 m<sup>3</sup>

**Article 3 : Caractéristiques de l'alimentation en eau du plan d'eau**

Les deux ouvrages de stockage seront alimentés par des eaux de ruissellement.  
 Les volumes de remplissage sont définis chaque année par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de la Drôme.

**Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**Article 4 : Prescriptions techniques**

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements, de par leurs caractéristiques, relèvent du régime de la déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0 visée dans l'article 214-1 du Code de l'Environnement.

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions spécifiques	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau permanent ou non : 1°) dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)  2°) dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Arrêté du 9 juin 2021	Autorisation  <b>Déclaration</b>

Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté visé ci-dessus ou par des textes en vigueur plus récents.

Le pétitionnaire possède déjà une retenue d'irrigation implantée partiellement sur la parcelle d'implantation de la retenue projetée d'une surface de 600 m<sup>2</sup>.

Les deux ouvrages appartenant au même maître d'ouvrage et étant situés dans la même unité hydrographique, la création d'une nouvelle retenue est par conséquent soumise à la loi sur l'eau, régime de déclaration.

**Article 5 : Les prélèvements**

Les prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant de la rivière Drôme, sont attribués par la chambre d'agriculture de la Drôme, Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements agricoles de ce bassin versant (OUGC 26).

Ce volume est révisé chaque année dans le cadre du Plan de répartition des volumes. Le pétitionnaire doit s'assurer avant chaque saison du renouvellement de son attribution de volume.

Toute alimentation du plan d'eau est interdite pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.

Le re-remplissage des retenues n'est pas autorisé.

**Article 6 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

**Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 7 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

4, place Laennec  
 26015 VALENCE CEDEX  
 Tél. : 04 81 66 80 00  
 Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
 www.drome.gouv.fr

**Article 8 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 10 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 11 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune concernée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la DROME pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la DROME,

Le maire de la commune concernée,

La Directrice Départementale des territoires de la DROME,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A VALENCE, le 23 octobre 2023  
Pour le Préfet de la Drôme et par subdélégation  
Le Chef du pôle Quantité-qualité,  
SIGNE  
Olivier CARSANA

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-10-26-00001

AP portant application du régime forestier de la  
forêt communale de Montmiral



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Forêt Espaces Naturels  
Pôle Forêt  
ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
DU  
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER  
DE LA FORÊT COMMUNALE DE MONTMIRAL**

Le Préfet de la DROME  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9,  
**VU** le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme,  
**VU** le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 11 octobre 2023,  
**VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de MONTMIRAL en date du 8 juin 2023  
**VU** le plan de situation,  
**VU** l'extrait de plan cadastral,  
**VU** la demande formulée par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts en date du 12 octobre 2023,  
**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale des territoires de la Drôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé d'appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales appartenant à la commune de MONTMIRAL désignées dans le tableau ci-après et situées sur le territoire communal de MONTMIRAL:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
X	61	RECOUDE	0,8230
X	69	RECOUDE	0,2540
X	70	RECOUDE	0,6135
X	73	RECOUDE	0,8230
X	76	LA VERRIERE	10,3210
X	78	LA VERRIERE	0,5860
X	84	LA VERRIERE	1,7100
X	91	LA VERRIERE	11,6990
X	92	LA VERRIERE	3,3710
Y	16	LE CLAPIER	0,1950
<b>TOTAL</b>			<b>30,3955</b>

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 60 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

**ARTICLE 2 :**

Surface initiale de la forêt communale de MONTMIRAL  
 Surface objet du présent arrêté d'application du régime forestier  
 Nouvelle surface de la forêt communale de MONTMIRAL arrêtée à

86 ha 57 a 25 ca  
 30 ha 39 a 55 ca  
**116 ha 96 a 80 ca**

**ARTICLE 3 :** Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de MONTMIRAL sur son territoire communal désignées ci-après :

Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface soumise au régime forestier en hectare
D	38	THIVOLAY	3,1425	3,1425
D	39	THIVOLAY	2,6425	2,6425
D	44	THIVOLAY	0,4125	0,4125
D	47	THIVOLAY	0,6125	0,6125
D	48	THIVOLAY	0,5325	0,5325
D	49	THIVOLAY	0,1275	0,1275
D	52	THIVOLAY	7,7200	7,7200
D	53	THIVOLAY	5,7225	5,7225
D	54	THIVOLAY	8,5700	8,5700
D	55	THIVOLAY	2,3475	2,3475
D	57	THIVOLAY	2,3350	2,3350
D	60	THIVOLAY	5,4050	5,4050
D	61	THIVOLAY	0,3475	0,3475
D	62	THIVOLAY	1,4425	1,4425
D	63	THIVOLAY	1,3750	1,3750
D	338	THIVOLAY	0,8725	0,8725
D	339	THIVOLAY	0,1200	0,1200
D	340	THIVOLAY	6,8835	6,8835
D	341	THIVOLAY	0,7269	0,7269
D	342	THIVOLAY	3,0621	3,0621
D	343	THIVOLAY	2,2176	2,2176
D	344	THIVOLAY	0,0591	0,0591
D	345	THIVOLAY	0,5308	0,5308
D	346	THIVOLAY	19,4629	19,4629
D	347	THIVOLAY	0,2875	0,2875
D	348	THIVOLAY	0,3713	0,3713
D	349	THIVOLAY	0,1435	0,1435
D	350	THIVOLAY	1,6948	1,6948
D	351	THIVOLAY	6,3437	6,3437
D	352	THIVOLAY	0,5135	0,5135
D	353	THIVOLAY	0,5478	0,5478
X	61	RECOUDE	0,8230	0,8230
X	69	RECOUDE	0,2540	0,2540
X	70	RECOUDE	0,6135	0,6135
X	73	RECOUDE	0,8230	0,8230
X	76	LA VERRIERE	10,3210	10,3210

4, place Laennec  
 26000 VALENCE  
 Tél. : 04 26 60 80 00  
 Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
 www.drome.gouv.fr

X	78	LA VERRIERE	0,5860	0,5860
X	84	LA VERRIERE	1,7100	1,7100
X	91	LA VERRIERE	11,6990	11,6990
X	92	LA VERRIERE	3,3710	3,3710
Y	16	LE CLAPIER	0,1950	0,1950

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de MONTMIRAL.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire de MONTMIRAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie de MONTMIRAL et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

Fait à VALENCE, le 26 octobre 2023  
Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
SIGNE  
Cyril MOREAU

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-24-00003

Arrêté préfectoral autorisant les agents agréés  
du service interne de sécurité de la SNCF à  
procéder à des palpations de sécurité sur le  
périmètre de la gare de Valence Ville du 23  
octobre au 2 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023  
AUTORISANT LES AGENTS AGRÉÉS  
DU SERVICE INTERNE DE SÉCURITÉ DE LA SNCF  
A PROCÉDER A DES PALPATIONS DE SÉCURITÉ  
SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA GARE DE VALENCE VILLE  
DU 20 OCTOBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Le préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2023 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Valence Ville du 31 juillet 2023 au 1 octobre 2023 ;

**VU** la demande en date du 16 octobre 2023 sollicitant la prolongation de la période autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Valence Ville ;

**VU** le décret n° IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

**VU** l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13 octobre 2023, et le passage de la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat » ;

**CONSIDÉRANT** que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation de la ZSP de Valence, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que la période concernée par la demande connaît un afflux important de voyageurs français et étrangers au centre-ville de Valence ;

**CONSIDÉRANT** que la localisation de la gare de Valence Ville est susceptible de générer des attroupements important de personnes sur la voie publique ;

**Sur proposition** de la directrice de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les circonstances particulières liées à un afflux de voyageurs justifient la prolongation de la période où sont autorisées les mesures de palpations de sécurité, prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure, sur le périmètre de la gare SNCF de Valence Ville comprenant l'emprise TER, la gare routière ainsi que tout matériel roulant (trains TGV/TER) stationnant à quai sur cette emprise.

**Article 2** : La prolongation accordée porte sur la période du 20 octobre au 31 décembre 2023. Elle pourra être prorogée sur demande express de la SNCF et après production d'un rapport d'exécution de la mesure sur les mois d'octobre, novembre, décembre.

**Article 3** : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1 devront être réalisées dans les conditions prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure.

**Article 4** : Cette autorisation s'applique uniquement au bénéfice des agents de la sûreté ferroviaire dont la mission est de protéger, assister et sécuriser les voyageurs, le personnel et les biens sur l'ensemble du réseau SNCF.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENoble Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de Cabinet du préfet de la Drôme, le directeur zonal opérationnel de la SNCF et le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valence.

Fait à Valence, le 24/10/2023

Le préfet  
SIGNE  
Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-23-00003

ARRETE jury funéraire 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-10- EN DATE DU 23/10/2023  
FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES À REMPLIR LES FONCTIONS DE  
MEMBRES DU JURY POUR L'EXAMEN AU DIPLÔME NATIONAL FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-25-1 et D. 2223-55-2 et suivants ;

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret N° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-10-09-0001 du 09/10/2023 donnant délégation de signature à Madame Véronique Simonin, Sous-Préfète de Die ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Die ;

ARRÊTE

**Article 1 :** Les personnes figurant sur la liste suivante sont habilitées à remplir les fonctions de membres du jury habilité à la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire.

**Désignés par le Président de l'association des maires et présidents de communautés de la Drôme :**

- Madame Hélène MOULY, Maire des Granges-Gontardes
- Madame Martine PERALDE, Conseillère municipale de Valence
- Madame Andrée SEQUIER, Maire de Saint-Martin-en-Vercors

- Monsieur Michel BRUNET, Maire de Mercuriol Veunes
- Monsieur Claude AURIAS, Maire de Loriol-sur-Drôme
- Monsieur Jean-Louis BAUDOIN, Maire de Saint-Benoît-en-Diois

**Désignés par le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat :**

- Monsieur Frédéric RÉGNIER : Président CMA ;
- Madame Isabelle JEUNE : Elue CMA ;

**Désignés par le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme :**

- Monsieur Alain GUIBERT : Président CCI
- Madame Estelle MATHIEU : (Ste Ela)

**Désignés par le Président de la chambre d'agriculture ;**

- Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ : Président
- Monsieur Damien COLIN : Directeur Général

**Désigné par le Président de l'université de Grenoble :**

- Monsieur Alain LAURENT : Directeur adjoint – site de Valence

**Désignés par la Directrice départementale de la protection des populations :**

- Madame BELMONT Caroline : Contrôleur de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes
- Monsieur Matthieu GAUTHIER : Contrôleur principal de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes

**Désignés par le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale :**

- Monsieur DONCQUES Franck : Conservateur du cimetière de Valence, mairie de Valence
- Monsieur AUBERT Emmanuel : Directeur général des services – mairie de Saint Marcel lès Valence
- Madame REYNAUD Florence : Directrice service à la population - mairie de Portes les Valence
- Madame COGNARD Martine : Retraitée directrice à la population

**Désigné par la Présidente de l'union départementale des associations familiales :**

- Monsieur Eric DUBERNET DE BOSCOQ : Administrateur de l'UDAF Drôme
- Madame CHEVALLIER Celine : Administratrice del' UDAF Drôme

**Sélectionnés au sein des opérateurs funéraires**

- Mme Amandine GARNIER : Conseillère funéraire PF Roblot de Tain l'hermitage
- Mme Celine JUGE : Conseillère funéraire agence Centre funéraire pollet-Jugede Tain l'Hermitage
- Mme Aurore DELIBEROS : Directrice PF Roblot de Montélimar
- M Gilles DEROCQ : Président PF Thanatrans d'Albon
- M Antoine DUMOULIN : Gérant des PF Dumoulin à Romans sur Isère
- M Patrice VALLON : Gérant PF Vallon Funéraire à Montmeyran

**Article 2: La présente liste est établie pour une durée de 3 ans à compter de la parution de l'arrêté.**

Toutefois, en cas de perte de la qualité de personne habilitée pour tout motif et notamment la démission, le décès, la perte de qualité d'élue municipale ou de représentant consulaire (selon les modalités de l'article D2223-55-10 du Code général des collectivités territoriales), l'autorité ayant

Place de la République - BP 83  
26150 DIE  
Tél. : 04 26 52 65 80  
Mél : [sp-die@drome.gouv.fr](mailto:sp-die@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

proposé cette désignation devra en informer le Préfet en lui proposant une nouvelle désignation afin de pourvoir à son remplacement.

**Article 3 :** Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Die, le 23/10/2023  
Le Préfet  
et par délégation,  
la Sous-Préfète de Die  
- signé-  
Véronique SIMONIN

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2023-10-10-00020

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES  
SPECIALISTES FORMES A L'ENCADREMENT DES  
ACTIVITES DE FORMATION ET DE  
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CHEZ LES  
SAPEURS-POMPIERS

**ARRÊTÉ N° 2023**  
**Portant liste d'aptitude des spécialistes formés**  
**à l'encadrement des activités de formation et de développement**  
**des compétences chez les sapeurs-pompiers**

**La présidente du conseil d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours de la Drôme,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation des référents de spécialistes mentionnés à l'article R722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

**Article 1 :** À compter du 1er octobre 2023, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités opérationnels et d'encadrement, à l'exclusion des formations aux secours à personnes est arrêtée selon la liste jointe en annexe 1. Le référent départemental est le capitaine Lilian GRIGNON (GFS).

**Article 2 :** Ces mêmes spécialistes, arrêtés en annexe 1, peuvent participer à l'encadrement de formations de spécialités, dans la limite des dispositions fixées par les guides et référentiels nationaux de ces spécialités, et les règlements et référentiels internes.

**Article 3 :** À compter du 1er octobre 2023, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités opérationnels de secours d'urgence à personnes est arrêtée selon la liste jointe en annexe 2. Le référent départemental est le lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Philippe LEBLANC (GFS).

**Article 4 :** À compter du 1er octobre 2023, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités de conduite des véhicules et engins de secours est arrêtée selon la liste jointe en annexe 3. Le référent départemental est l'adjudant-chef Yannick PICCO (CIS SAINT MARCEL LES VALENCE) et son adjoint l'adjudant-chef Eric DA COSTA-FERREIRA (CIS NYONS).

**Article 5 :** À compter du 1er octobre 2023, les listes d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités spécifiques sont arrêtées dans les rubriques suivantes :

- Mise en œuvre de feux réels, outils taille réel (OTR) et méthodes et techniques d'extinction et d'attaque (MTEA), en annexe 4 ;
- Référents et formateurs au port des appareils respiratoires isolants (ARI), en annexe 5 ;
- Référents départementaux et territoriaux interventions d'urgence sur véhicule (IUV), en annexe 6

- Référents violences urbaines (VU) et intervention en situations dégradées, en annexe 7.

**Article 6 :** À compter du 1er octobre 2023, les listes d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités pour lesquels le code du travail prévoit une habilitation de l'employeur sont arrêtées dans les rubriques suivantes :

- Référents compresseur, habilités à la formation des utilisateurs en annexe 8 ;
- Référents MEA, habilités à la formation des utilisateurs des MEA, en annexe 9 ;
- Référents conduite d'engins spécialisés, habilités à la formation des utilisateurs de chenillette, de scooter, en annexe n°10.

**Article 7 :** Le chef du groupement formation sport, son adjoint et le référent départemental formation et développement des compétences (FDC), les chefs de service et chefs de centre d'autre part, ainsi que les chefs d'équipe spécialisées sont chargés de gérer et d'animer les équipes de spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences chacun dans leur domaine de responsabilité.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours » sur le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 9 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les unités concernées et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le 10 octobre 2023

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

## Annexe n°1 à l'arrêté n° 2023

**Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités opérationnels et d'encadrement, à l'exclusion des formations aux secours à personnes : 586 agents (39 COFOR, 176 FORACC, 369 ACCPRO)**

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Capitaine	ABU-SHARKH Leila	SPP	SUD	Concepteur
Adjudant-chef	ANTONIOLLI Franck	SPP	ROM	Concepteur
Lieutenant 1° classe	ARELLANO Pôl	SPP - SPV	MTL - MTL	Concepteur
Lieutenant hors classe	ARGAUD Rémi	SPP	DDS	Concepteur
Lieutenant 1° classe	BOUBIEN Laurent	SPP - SPV	DDS - DDS	Concepteur
Adjudant-chef	BOULANGER Roland	SPP	VAL	Concepteur
Lieutenant 1° classe	BOUSSANGE Philippe	SPP	SMV	Concepteur
Capitaine	CHAMI Fadi	SPP	VAL	Concepteur
Adjudant-chef	CHARRE Claude	SPP	MTL	Concepteur
Infirmier hors classe	DIEMOZ Valérie	SPP - SPV	DDS - SZT	Concepteur
Lieutenant 2° classe	DUPERRIL Cédric	SPP - SPV	DDS - MTR	Concepteur
Adjudant-chef	FOI Frédéric	SPP - SPV	MTL - SPL	Concepteur
Lieutenant 2° classe	FRAISSE Nicolas	SPP	DDS	Concepteur
Lieutenant 1° classe	GALLET Camille	SPP	DDS - BUI	Concepteur
Adjudant-chef	GARCIA Céline	SPP	DDS	Concepteur
Lieutenant 1° classe	GERMANAUD Xavier	SPP	DDS	Concepteur
Adjudant-chef	GONZALEZ Sébastien	SPP - SPV	VAL - CHB	Concepteur
Capitaine	GRIGNON Lilian	SPP	DDS	Concepteur
Capitaine	GUILLAN Franck	SPP	SMV	Concepteur
Adjudant-chef	HUDE Gabriel	SPP	DDS	Concepteur
Adjudant-chef	HUSSON Louis	SPP	SMV	Concepteur
Adjudant-chef	LAURENT Jérôme	SPP	VAL	Concepteur
Lieutenant 1° classe	LEBLANC Philippe	SPP - SPV	DDS - VDD	Concepteur
Commandant	LEMBLE Dominique	SPP	NOR	Concepteur
Adjudant-chef	LETOVANEK Christian	SPP	SMV	Concepteur
Adjudant	MATTEINI Cédric	SPV	LBG	Concepteur
Lieutenant 1° classe	METENIER Jacques	SPP	DDS	Concepteur
Adjudant-chef	MILAN François-Xavier	SPP	DDS	Concepteur
Adjudant-chef	PICCO Yannick	SPP - SPV	SMV - HTV	Concepteur
Adjudant-chef	PLAISIER Nicolas	SPP	TIN	Concepteur
Adjudant-chef	ROPERO Christophe	SPP	VAL	Concepteur
Adjudant-chef	ROUFFY Benjamin	SPP	MTL	Concepteur
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur
Adjudant-chef	SABYS Vivian	SPP - SPV	TIN - BBE	Concepteur
Adjudant-chef	SAVET Jérôme	SPP - SPV	VAL - LGS	Concepteur
Adjudant-chef	TISSERON Christophe	SPP	SMV	Concepteur
Adjudant	VALLA Sébastien	SPP - SPV	DDS - MLD	Concepteur

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant-chef	VIARD Frédéric	SPP - SPV	SMV - SVL	Concepteur
Adjudant	ZEIDLER Yannis	SPP - SPV	ROM - CHB	Concepteur
Sergent-chef	ALLAIS Stéphane	SPP	NYO	FORACC
Adjudant-chef	AMBERT Damien	SPP	SMV	FORACC
Lieutenant	AME Christophe	SPV	BER	FORACC
Commandant	APROYAN Jean-Marc	SPV	PIE	FORACC
Adjudant-chef	AUGE COURTOI Geoffrey	SPV	SMV	FORACC
Adjudant-chef	AUWERS David	SPV	TIN	FORACC
Lieutenant	AVON Christophe	SPV	DDS	FORACC
Adjudant-chef	BAHEUX David	SPP	SPL	FORACC
Adjudant	BANCEL Rémi	SPP	DDS	FORACC
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC
Adjudant-chef	BENISTANT Stéphane	SPV	CHB	FORACC
Caporal	BERNAT Caroline	SPV	VDD	FORACC
Adjudant-chef	BERTRAND Fabrice	SPV	RVE	FORACC
Adjudant-chef	BOFFARD Xavier	SPV	ETL	FORACC
Adjudant	BOIRA LEBRETTON Emmanuel	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC
Adjudant-chef	BONNET Sylvain	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC
Adjudant-chef	BOURDOUX Yannick	SPP	MTL	FORACC
Lieutenant 2° classe	BOURGUIGNON Mickaël	SPP - SPV	ROM - TIN	FORACC
Lieutenant	BOUZIGUES Gérard	SPV	TUL	FORACC
Adjudant-chef	BRESSE Nicolas	SPP - SPV	VAL - SUZ	FORACC
Caporal	BROSILLE Emmanuelle	SPV	SJL	FORACC
Commandant	BRUN Raphaël	SPV	CHG	FORACC
Sergent-chef	BRUN Thomas	SPP	SMV	FORACC
Adjudant	BRUYERE Cédric	SPV	GRN	FORACC
Adjudant-chef	BURLET David	SPP - SPV	PIE - SRA	FORACC
Adjudant-chef	CAILLIE Thomas	SPV	SPL	FORACC
Adjudant	CALABRO Thomas	SPV	LGS	FORACC
Sergent-chef	CARROUEE Charlotte	SPP - SPV	MTL - LBM	FORACC
Sergent-chef	CASSANY Aurélien	SPP	VAL	FORACC
Sergent-chef	CATHENOZ Johann	SPP - SPV	MTL - VDE	FORACC
Sergent-chef	CATIL Maxence	SPV	SRA	FORACC
Adjudant-chef	CHALIER Virginie	SPP	SMV	FORACC
Sergent-chef	CHAPET Eric	SPP	ROM	FORACC
Adjudant	CHARVIN Xavier	SPV	RVE	FORACC
Lieutenant	CHASTAN Hervé	SPV	SPL	FORACC
Adjudant-chef	CHAZE Jonathan	SPP	VAL	FORACC
Lieutenant	CHESNET Jean-Marc	SPV	TIN	FORACC
Adjudant-chef	CHIFFLET Fabien	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	CINI Bernard	SPP	VDD	FORACC
Infirmier Principal	CITTERIO Claire	SPV	VAL	FORACC
Capitaine	COIRO Germinal	SPP	CEN	FORACC
Adjudant-chef	COMBAT Alexandre	SPV	PIE	FORACC

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant-chef	COMMANDOUX Tony	SPP - SPV	ROM - LGS	FORACC
Adjudant-chef	CONTASSOT VIVIER Laurent	SPP	MTL	FORACC
Adjudant-chef	CORREARD Julien	SPP - SPV	MTL - BMV	FORACC
Adjudant-chef	COTENCEAU Sylvain	SPP	PIE	FORACC
Sergent-chef	CRETIN Laurent	SPP - SPV	SMV - AMA	FORACC
Caporal-chef	CROZE Driss	SPP - SPV	SMV - CTL	FORACC
Adjudant-chef	DA COSTA FERREIRA Eric	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC
Adjudant-chef	DE GRENIER DE LATOUR Joël	SPP - SPV	VAL - CHB	FORACC
Caporal-chef	DEBAYLE Joël	SPP - SPV	SMV - LVN	FORACC
Adjudant-chef	DELBES Christine	SPV	NYO	FORACC
Adjudant-chef	DELETRAZ Julie	SPP	MTL	FORACC
Sergent-chef	DELOR David	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC
Sergent	DESPREZ Cyril	SPP	ROM	FORACC
Lieutenant 1° classe	DEVIS Baptiste	SPP	DDS	FORACC
Adjudant-chef	DI GIACOMO Florian	SPP	SMV	FORACC
Lieutenant	DORILLE Fabrice	SPV	GRA	FORACC
Adjudant	DUBOIS Martin	SPP - SPV	ROM - SNZ	FORACC
Sergent-chef	DUCHENE Julien	SPP	VAL	FORACC
Sergent-chef	DYE Florent	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC
Adjudant	ECUVILLON Olivier	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC
Sergent-chef	ESTELLE Sandrine	SPV	CHD	FORACC
Caporal-chef	ETIMBRE Julie	SPP	MTL	FORACC
Adjudant-chef	EYQUEM Benoît	SPV	RVE	FORACC
Adjudant-chef	FAUCHER Franck	SPP - SPV	MTL - DLT	FORACC
Adjudant-chef	FEREIRE Benoît	SPV	ANR	FORACC
Capitaine	FERRERO Thierry	SPP	DDS	FORACC
Sergent-chef	FOI Anthony	SPP - SPV	SPL - SPL	FORACC
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	SMV	FORACC
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	VAL	FORACC
Lieutenant	GAMBA Eric	SPV	SZT	FORACC
Adjudant-chef	GARAIX Aurore	SPP	VDD	FORACC
Adjudant-chef	GARAVEL VEROLLET Stéphane	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	GARCIA Sébastien	SPV	SZT	FORACC
Adjudant-chef	GAU Julien	SPV	SPL	FORACC
Lieutenant 1° classe	GAULTIER Gilles	SPP	SMV	FORACC
Lieutenant	GAUTHIER Loïc	SPV	SED	FORACC
Adjudant	GAYE Jean-Louis	SPV	MTB	FORACC
Caporal	GAYTE Mickaël	SPP - SPV	VAL - RBN	FORACC
Sergent-chef	GENSEL Mickaël	SPP	VAL	FORACC
Lieutenant 1° classe	GERMANO CARREIRA Acacio	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	GONCALVES Anthony	SPV	SVL	FORACC
Adjudant-chef	GONDRAS Cindy	SPV	RVE	FORACC
Adjudant-chef	GREFFE Frédéric	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	GURY Loïc	SPV	SVL	FORACC

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant-chef	HALLAIS Guillaume	SPP	SMV	FORACC
Lieutenant 2° classe	HILAIRE Julien	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC
Infirmier	HIRECH Mehdi	SPV	SZT	FORACC
Sergent	JOTTEUR Claire	SPV	TIN	FORACC
Lieutenant	JOTTEUR Daniel	SPV	LBM	FORACC
Adjudant-chef	JOTTEUR Pauline	SPV	LBM	FORACC
Adjudant-chef	JOUANNIGOT Yannick	SPP	VAL	FORACC
Sergent	JULIEN Jérôme	SPV	SUZ	FORACC
Adjudant-chef	JULLIEN-HADJI Saïda	SPV	SLC	FORACC
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC
Adjudant-chef	LANGLOIS Grégory	SPP	SPL	FORACC
Sergent	LATA CZ Yann	SPV	ETL	FORACC
Sergent	LATTARD Guillaume	SPV	BDX	FORACC
Adjudant-chef	LATTIER Frédéric	SPP	VAL	FORACC
Sergent-chef	LE DUC Lilian	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC
Adjudant-chef	LEGER Amaury	SPV	HTV	FORACC
Lieutenant 1° classe	LEGIN Alain	SPP	DDS	FORACC
Adjudant-chef	LELIEVRE Bruno	SPV	BFG	FORACC
Sergent-chef	LESECHE Ludovic	SPP - SPV	DDS - BBE	FORACC
Adjudant-chef	MABILON Harmony	SPV	MLD	FORACC
Caporal-chef	MAIRET Cassandra	SPV	MTR	FORACC
Sergent-chef	MAITRE Séverine	SPV	MLD	FORACC
Adjudant-chef	MANIN Fabrice	SPV	ANR	FORACC
Lieutenant 1° classe	MARTIN Eric	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC
Lieutenant 2° classe	MARTINAND Olivier	SPP - SPV	DDS - LOR	FORACC
Adjudant-chef	MATTEINI Romain	SPV	GRN	FORACC
Adjudant	MAURIN David	SPP	ROM	FORACC
Lieutenant	MEFFRE Philippe	SPV	NYO	FORACC
Adjudant	MERLE Anaïs	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC
Sergent-chef	MICOUD Julien	SPV	CHG	FORACC
Adjudant-chef	MOLINA Fabrice	SPP	SMV	FORACC
Caporal-chef	MORETTA Mario	SPV	BUI	FORACC
Adjudant-chef	MOUILLIERE Matthieu	SPP - SPV	NYO - BUI	FORACC
Adjudant-chef	MOULIN Fabrice	SPP - SPV	MTL - GRA	FORACC
Caporal	MOULIN Thildy	SPV	TIN	FORACC
Adjudant-chef	NEVIERE Eric	SPV	PIE	FORACC
Caporal-chef	NGUYEN Kévin	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	NICOLAS Franck	SPP - SPV	ROM - TIN	FORACC
Adjudant-chef	PADILLA Yann	SPP - SPV	NYO - MIB	FORACC
Adjudant-chef	PELE Arnaud	SPP	SPL	FORACC
Sergent-chef	PEREZ Manuel	SPP - SPV	VAL - CHG	FORACC
Commandant	PEREZ Philippe	SPV	BFG	FORACC
Sergent	PERMINGEAT Gaëlle	SPV	GRA	FORACC
Sergent-chef	PERRAL Christophe	SPP - SPV	SMV - PLV	FORACC

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Sergent	PERSEM Eric	SPP - SPV	PIE - RVE	FORACC
Caporal	PETIT Karine	SPV	LGS	FORACC
Lieutenant 2° classe	PETITJEAN Bruno	SPP - SPV	DDS - MTL	FORACC
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC
Adjudant-chef	PEYROT Caroline	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC
Adjudant-chef	PLAN Christophe	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	POCHET Loïc	SPV	SPL	FORACC
Capitaine	PONS Stéphane	SPP	MTL	FORACC
Lieutenant-colonel	PRADON Alain	SPP	DDS	FORACC
Adjudant-chef	PRADON DALBOUSSIÈRE Emilie	SPP - SPV	DDS - MLD	FORACC
Adjudant	PRESTAL Alexandre	SPP	DDS	FORACC
Lieutenant	RAILLON David	SPV	VDD	FORACC
Adjudant-chef	REBENDENNE Stéphane	SPV	TIN	FORACC
Adjudant-chef	REBOUL Emmanuel	SPV	SZT	FORACC
Capitaine	REBOUL Nicolas	SPV	VDE	FORACC
Sergent-chef	REGAL Julian	SPP	DDS	FORACC
Adjudant	REVOUY Nicolas	SPP - SPV	DDS - BCL	FORACC
Adjudant-chef	REYMOND Yannick	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC
Infirmier	REYNAUD Julia	SPV	VDD	FORACC
Sergent-chef	REYNAUD Stéphane	SPV	MTL	FORACC
Sergent-chef	REYNAUD Vincent	SPV	BMV	FORACC
Adjudant-chef	RICHAUD Fabien	SPP - SPV	PIE - ETL	FORACC
Adjudant-chef	RILLET Stéphane	SPP	DDS	FORACC
Adjudant-chef	ROCHETTE Damien	SPP	SMV	FORACC
Capitaine	ROUSSEL Stéphane	SPV	VDD	FORACC
Lieutenant-colonel	ROYET Eric	SPP	SUD	FORACC
Adjudant-chef	ROZIER Valentin	SPV	CHG	FORACC
Adjudant-chef	RUIZ Anthony	SPP	ROM	FORACC
Lieutenant 1° classe	SAADI Karim	SPP	VAL	FORACC
Adjudant-chef	SALCINES-CABEZAS Alain	SPV	SUZ	FORACC
Adjudant-chef	SALLES Sébastien	SPP	VAL	FORACC
Adjudant-chef	SARLES Jérôme	SPP - SPV	DDS - TIN	FORACC
Adjudant-chef	SAVINEL Hervé	SPP - SPV	SPL - SPL	FORACC
Adjudant	SEUX Gabriel	SPP - SPV	SMV - MTV	FORACC
Caporal-chef	SIMON Julie	SPV	ROM	FORACC
Adjudant-chef	SORET Franck	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC
Adjudant	TORRESAN Kévin	SPV	SRA	FORACC
Adjudant-chef	TREVISAN Franck	SPV	TLN	FORACC
Adjudant	VALETTE Didier	SPP	MTL	FORACC
Adjudant-chef	VAN HERREWEGE Raphaël	SPP	MTL	FORACC
Adjudant	VASCHALDE Ivan	SPP - SPV	PIE - LGA	FORACC
Lieutenant 2° classe	VAUDORNE Raphael	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC
Lieutenant hors classe	VENET Nicolas	SPP	DDS	FORACC
Adjudant	VERRIER Fabrice	SPP	VAL	FORACC

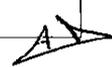
Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant-chef	VIALETTE Jérôme	SPV	SVL	FORACC
Adjudant-chef	VIDAL Grégory	SPV	BER	FORACC
Sergent	AGNIEL Jean-Baptiste	SPV	TLN	ACCPRO
Adjudant-chef	AGRA Virginie	SPV	LBM	ACCPRO
Adjudant	ALEXANDRE Jérôme	SPV	VDE	ACCPRO
Adjudant-chef	ALGOUD Jean-François	SPP	VAL	ACCPRO
Caporal	ALLOIX Quentin	SPP - SPV	SMV - BBE	ACCPRO
Adjudant	AMBROSSE Benjamin	SPP	DDS	ACCPRO
Sergent-chef	AMMARI Régis	SPP - SPV	SMV - DDS	ACCPRO
Sergent-chef	ANGELVIN Pascale	SPV	CHD	ACCPRO
Lieutenant 2° classe	ANGLADA DE COLOMBEL Guillaume	SPP	VAL	ACCPRO
Sergent	ANTONI Nicolas	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	ARNAUD Jean-Yves	SPP - SPV	MTL - SZT	ACCPRO
Lieutenant	ARNAUDON Nicolas	SPV	SVL	ACCPRO
Adjudant-chef	ASTIER Franck	SPV	LOR	ACCPRO
Infirmier Principal	ASTIER Marielle	SPV	DDS	ACCPRO
Caporal	AUBANEL-EHRMANTRAUT Jessica	SPP - SPV	ROM - MLD	ACCPRO
Adjudant-chef	AUBENAS William	SPV	VDE	ACCPRO
Sergent-chef	AUBERT Frédéric	SPV	SPL	ACCPRO
Infirmier Principal	AUBERY Magali	SPV	BUI	ACCPRO
Sergent-chef	BARDE Anthony	SPV	CHB	ACCPRO
Adjudant	BARNIER Vivien	SPV	BFG	ACCPRO
Caporal	BASSET Mathieu	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	BASSET Philippe	SPP - SPV	VDD - LVN	ACCPRO
Adjudant-chef	BAULIER Stéphane	SPP - SPV	ROM - CHB	ACCPRO
Commandant	BEAUJOLIN David	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	BEAUMONT Alexandre	SPP - SPV	MTL - NYO	ACCPRO
Infirmier	BEAUMONT Lucie	SPV	MTR	ACCPRO
Caporal-chef	BECHE Michael	SPP	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	BECHERAS Bruno	SPV	SVL	ACCPRO
Adjudant-chef	BEGOT Ophélie	SPV	SRA	ACCPRO
Sergent	BEGOT Sylvie	SPV	SRA	ACCPRO
Sergent-chef	BELOTTI Ludivine	SPV	TUL	ACCPRO
Adjudant-chef	BENFETTOUME Lakhdar	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO
Sergent-chef	BENOIT Jean	SPV	MTR	ACCPRO
Sergent	BENOIT Yoann	SPP	ROM	ACCPRO
Sergent-chef	BERGE Christophe	SPV	DLT	ACCPRO
Adjudant-chef	BERNARD Olivier	SPV	BBE	ACCPRO
Lieutenant	BERTRAND François	SPV	RVE	ACCPRO
Sergent	BERTUCCI Marjorie	SPV	ETL	ACCPRO
Adjudant-chef	BESCHE Cyrille	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	BESSON Sandrine	SPV	MTL	ACCPRO
Adjudant	BETIRAC Romain	SPV	ETL	ACCPRO
Infirmier	BEVILACQUA Nellie	SPV	MLD	ACCPRO



Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Lieutenant	BIASINI Patrick	SPV	PIE	ACCPRO
Sergent-chef	BIDOT Priscillien	SPP	VAL	ACCPRO
Caporal	BIEDRON Maxime	SPP - SPV	SMV - MAR	ACCPRO
Adjudant-chef	BLACHON Frédéric	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	BLANC Florent	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO
Adjudant	BLANCHARD Julien	SPV	ANR	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	BOISIER Lucie	SPV	VAL	ACCPRO
Sergent-chef	BONHOMME Florent	SPP - SPV	VAL - MTR	ACCPRO
Caporal-chef	BONIN Florian	SPV	SVL	ACCPRO
Caporal	BONNAT Bastien	SPV	SLN	ACCPRO
Adjudant-chef	BONNETON Jérôme	SPV	SRA	ACCPRO
Adjudant-chef	BOUDILLON Cyril	SPV	SVL	ACCPRO
Caporal-chef	BOUKHECHBEN Andy	SPP	SMV	ACCPRO
Sergent-chef	BOURGAT Jérôme	SPP	ROM	ACCPRO
Caporal-chef	BOURSEAU Jérôme	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	BOUVIER Guillaume	SPV	CHG	ACCPRO
Adjudant-chef	BOUVIER Rémy	SPV	SVL	ACCPRO
Sergent-chef	BOUVIER Yoann	SPP	ROM	ACCPRO
Caporal-chef	BOVET David	SPP	SMV	ACCPRO
Sergent	BRASLERET Alexandre	SPV	SOU	ACCPRO
Adjudant	BREA Olivier	SPV	HTV	ACCPRO
Sergent-chef	BRESSE Guillaume	SPP - SPV	DDS - SUZ	ACCPRO
Adjudant	BRIGUET Stéphane	SPV	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	BRINGUIER Guillaume	SPV	PIE	ACCPRO
Adjudant-chef	BROC Fabrice	SPV	LVN	ACCPRO
Caporal-chef	BROSILLE Nicky	SPP - SPV	DDS - CZG	ACCPRO
Adjudant	BROUILLET Davina	SPV	MOL	ACCPRO
Adjudant-chef	BROUILLET Sylvain	SPV	MOL	ACCPRO
Adjudant-chef	BURAI Jean-Michel	SPV	BBE	ACCPRO
Caporal	CARPENTIER Marie	SPV	CHG	ACCPRO
Caporal-chef	CASABIANCA Jean-baptiste	SPV	PIE	ACCPRO
Caporal-chef	CERDAN Yann	SPV	VAX	ACCPRO
Adjudant-chef	CHAIX Renaud	SPV	CHD	ACCPRO
Adjudant	CHANAS Ingrid	SPV	SMV	ACCPRO
Adjudant	CHANCRIN Enrick	SPV	HTV	ACCPRO
Sergent-chef	CHAPPON Pauline	SPV	GRN	ACCPRO
Sergent	CHAPUT Anthony	SPV	BBE	ACCPRO
Caporal	CHARBONNIER Cindy	SPV	TLN	ACCPRO
Adjudant-chef	CHAREYRE Christophe	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	CHARRIER Sébastien	SPP - SPV	MTL - AMA	ACCPRO
Lieutenant	CHASTAING Pierre	SPV	RAY	ACCPRO
Adjudant-chef	CHAUMONT Christophe	SPP	ROM	ACCPRO
Capitaine	CHAUTANT Thierry	SPV	SRA	ACCPRO
Adjudant-chef	CHAUVET Adrien	SPV	AMA	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant-chef	CHAVAROT Mathieu	SPV	VDD	ACCPRO
Sergent-chef	CHIROL Nelcy	SPV	AMA	ACCPRO
Adjudant-chef	CHIROL Olivier	SPV	AMA	ACCPRO
Adjudant	CHIROSSEL Florian	SPP - SPV	NYO - CHB	ACCPRO
Adjudant-chef	CHIROUZES Frédéric	SPV	CTL	ACCPRO
Sergent	CICCIA Tiphanie	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	CIVALLERI Florent	SPV	CHD	ACCPRO
Adjudant-chef	CLEMENT Patrice	SPV	SPL	ACCPRO
Sergent	CLERMONT Nicolas	SPV	SRA	ACCPRO
Caporal-chef	COLOMB Nicolas	SPP - SPV	MTL - LVN	ACCPRO
Caporal-chef	COLOMBANI Brice	SPP - SPV	MTL - CHB	ACCPRO
Adjudant-chef	CONTE Jérôme	SPV	VDE	ACCPRO
Sergent-chef	COSTE Nicolas	SPV	SLC	ACCPRO
Adjudant-chef	COUCHON Thierry	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	COUX Matthieu	SPV	SRA	ACCPRO
Caporal	COURTHIAL Sébastien	SPV	VDD	ACCPRO
Lieutenant 2° classe	COUX Marie-Hélène	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	DA SILVA André	SPV	LOR	ACCPRO
Lieutenant	D'ADDARIO Eric	SPV	LCV	ACCPRO
Lieutenant	D'AMATO Joël	SPV	NYO	ACCPRO
Capitaine	DAMEY Thierry	SPV	BMV	ACCPRO
Caporal-chef	DARBOUSSET Guillaume	SPP	VAL	ACCPRO
Lieutenant	DAVIN Stéphane	SPV	TUL	ACCPRO
Sergent	DE LA TORRE Anthony	SPV	VAL	ACCPRO
Lieutenant	DE MAAT Brice	SPV	CEN	ACCPRO
Commandant	DE MOURA Patrick	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	DE PEDRO Yvan	SPV	SJR	ACCPRO
Sergent	DE RANCOURT DE MIMER Ines	SPV	SOU	ACCPRO
Sergent-chef	DE SAINT JEAN Bastien	SPP - SPV	SMV - ETL	ACCPRO
Adjudant-chef	DE TAXIS DU POET Arnaud	SPV	MIB	ACCPRO
Lieutenant	DECOTTEGNE Gérald	SPV	SRA	ACCPRO
Lieutenant	DELBES Jonathan	SPV	TLN	ACCPRO
Sergent-chef	DELDICQUE Yoann	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	DELHOMME Yves	SPP	VAL	ACCPRO
Caporal	DENYS Julien	SPP - SPV	VAL - VDH	ACCPRO
Caporal-chef	DESINGLE Antony	SPP	ROM	ACCPRO
Sergent-chef	DESMURS Gilles	SPP	SMV	ACCPRO
Commandant	DESPINASSE Aurélie	SPP	DDS	ACCPRO
Caporal-chef	DESORTES Emilie	SPV	ANR	ACCPRO
Adjudant-chef	DESPREZ Cyril	SPV	GRA	ACCPRO
Adjudant-chef	DEVRED Thierry	SPP - SPV	MTL - VDH	ACCPRO
Caporal	DIDIER Hugo	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant-chef	DIJOUX Jean-Luc	SPV	RVE	ACCPRO
Caporal-chef	DINEUR Stéphane	SPV	LUS	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Caporal-chef	DOYETTE Michaël	SPV	TIN	ACCPRO
Caporal	DROUOT Théo	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	DRUEZ Michaël	SPV	LMC	ACCPRO
Adjudant	DUBOIS Grégory	SPV	ANR	ACCPRO
Sergent	DUBOIS Romain	SPV	GRN	ACCPRO
Sergent-chef	DUCHEMIN Benoît	SPV	MIB	ACCPRO
Infirmier	DUCHEMIN BRUNEEL Chloé	SPV	NYO	ACCPRO
Caporal-chef	DUFAUD Thomas	SPP	SMV	ACCPRO
Caporal	DUMAS Denis	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO
Adjudant-chef	DUPONT Rémy	SPV	SVL	ACCPRO
Adjudant-chef	DUPUY Cyrille	SPV	SZT	ACCPRO
Adjudant-chef	DURAN Mickaël	SPV	ANR	ACCPRO
Lieutenant-colonel	DURINGER Christophe	SPP	NOR	ACCPRO
Sergent	DURRET Michel	SPV	LBM	ACCPRO
Caporal-chef	EL BAKRI Abdennajah	SPV	MIB	ACCPRO
Adjudant-chef	EYNARD Jean-Michel	SPV	BER	ACCPRO
Adjudant-chef	EYNARD Laurent	SPV	BER	ACCPRO
Caporal-chef	FALLAIS Ludovic	SPV	LMC	ACCPRO
Adjudant	FARNIER Guillaume	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	FAURE Frédéric	SPV	SLR	ACCPRO
Adjudant-chef	FERRER Anthony	SPV	TUL	ACCPRO
Adjudant	FEYDEL Roland	SPV	LGS	ACCPRO
Infirmier-Chef	FICHOT Delphine	SPV	CHB	ACCPRO
Adjudant-chef	FIERE Aurore	SPP	SMV	ACCPRO
Capitaine	FIESS Jean-Christophe	SPV	BER	ACCPRO
Infirmier Principal	FOI Laurie	SPV	SPL	ACCPRO
Sergent-chef	FOMBONNE Julien	SPP	SMV	ACCPRO
Sergent-chef	FRANCOIS Stephane	SPP	VAL	ACCPRO
Lieutenant	FREL Jérémie	SPV	SJR	ACCPRO
Lieutenant	GARO Sylvain	SPV	VDH	ACCPRO
Caporal	GAUCHER Doriane	SPV	TIN	ACCPRO
Caporal	GAUTHIER Sabrina	SPV	SED	ACCPRO
Adjudant-chef	GAYTE Julien	SPV	MTR	ACCPRO
Sergent-chef	GENTE Gregory	SPP	MTL	ACCPRO
Sergent-chef	GERENTE-PAQUET Matthieu	SPP - SPV	DDS - DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	GILLEROND Frédéric	SPV	LVN	ACCPRO
Sergent	GIRARD Maximilien	SPV	SED	ACCPRO
Sergent-chef	GIRAUD Florent	SPV	MIB	ACCPRO
Sergent-chef	GIRY Jean-Pierre	SPV	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	GIRY Loïc	SPV	RHG	ACCPRO
Caporal-chef	GISCLON Damien	SPP	SMV	ACCPRO
Commandant	GONSOLIN Michael	SPP	DDS	ACCPRO
Lieutenant	GOURDOL Stéphane	SPV	DDS	ACCPRO
Sergent-chef	GOURDY Florent	SPP - SPV	DDS - DDS	ACCPRO



Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Caporal	GOURJON Lauriane	SPV	SED	ACCPRO
Capitaine	GRANDPIERRE Emilie	SPP - SPV	SMV - SMV	ACCPRO
Sergent	GRIFFON Christophe	SPP	ROM	ACCPRO
Lieutenant	GRIMAND Christophe	SPV	VDH	ACCPRO
Infirmier-Chef	GRINGET David	SPV	ANR	ACCPRO
Capitaine	GUAYMARD Fabrice	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant	GUIGUET Christophe	SPP	SMV	ACCPRO
Sapeur de 2° classe	GUILLAUME Annick	SPV	BMV	ACCPRO
Lieutenant	GUILLAUME Vincent	SPV	LMC	ACCPRO
Sergent	GUYON Florian	SPV	SLC	ACCPRO
Adjudant-chef	GUYOT Yvan	SPP	ROM	ACCPRO
Caporal	HARINCK Cyrille	SPP - SPV	ROM - BFG	ACCPRO
Sergent-chef	HERITIER Mickaël	SPP - SPV	DDS - AMA	ACCPRO
Commandant	HERITIER Nicolas	SPP - SPV	DDS - DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	HERVE Antony	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	HEYMES Serge	SPV	SPL	ACCPRO
Sergent-chef	HIEL-REY Anthony	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	HODOT Valentin	SPV	CHB	ACCPRO
Caporal	HORTION Adeline	SPV	DLT	ACCPRO
Adjudant-chef	HOURBLAIN Aurélien	SPV	SJR	ACCPRO
Adjudant-chef	HOURS Sébastien	SPP	ROM	ACCPRO
Caporal	HUDE Johan	SPP	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	HUERTAS RUIZ Stéphane	SPV	ROM	ACCPRO
Lieutenant 1° classe	IZART Juliette	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant	JULIAN Baptiste	SPV	MOL	ACCPRO
Sergent	KOSOLOSKY Julien	SPV	SJR	ACCPRO
Caporal	LAFAURY Marie-Laure	SPV	CHG	ACCPRO
Sergent-chef	LAGIER Hugo	SPP - SPV	VAL - NYO	ACCPRO
Commandant	LAMADE Jean-Pierre	SPP	CEN	ACCPRO
Adjudant-chef	LAMBEAU Wilfrid	SPP	VAL	ACCPRO
Lieutenant	LANDENWETSCH Luc	SPV	BER	ACCPRO
Adjudant	LARNAUD Jonathan	SPV	VDH	ACCPRO
Adjudant-chef	LAURENSON Christian	SPP	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	LAURENT Emilie	SPP	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	LAVASTRE Cécil	SPP	MTL	ACCPRO
Caporal	LAVASTRE Valentin	SPP	SMV	ACCPRO
Caporal-chef	LE CASTREC Guillaume	SPP	SMV	ACCPRO
Caporal-chef	LE PAPE Florent	SPP - SPV	MTL - SPL	ACCPRO
Caporal	LEGRAND Martin	SPV	HTV	ACCPRO
Sergent	LEPAGE Benjamin	SPV	CHB	ACCPRO
Lieutenant 1° classe	LEPESTEUR Christophe	SPP - SPV	MTL - NYO	ACCPRO
Lieutenant 1° classe	LEPOT JérémY	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant	LEROUX Eric	SPP	MTL	ACCPRO
Lieutenant	LEYRIT David	SPV	RHG	ACCPRO



Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Sergent	LHUILIER Salomé	SPV	VAL	ACCPRO
Sergent-chef	LIORET Laëtitia	SPV	LGA	ACCPRO
Lieutenant	LIOTAUD Jean-Yves	SPV	SJL	ACCPRO
Adjudant-chef	LOCQUET Jean-Michel	SPP	VAL	ACCPRO
Expert	LOMBERGET Frédéric	SPV	LCV	ACCPRO
Sergent	LORIOT Fabrice	SPV	VDH	ACCPRO
Sergent-chef	LUCAS Arnaud	SPV	VDH	ACCPRO
Caporal	MAGNON Aurore	SPV	BDX	ACCPRO
Capitaine	MAILLO Ludovic	SPP - SPV	DDS - CEN	ACCPRO
Sergent-chef	MALOSSANNE Alexis	SPV	CTL	ACCPRO
Adjudant-chef	MALOT Stéphane	SPV	VAL	ACCPRO
Sergent	MARCE Ludivine	SPV	ROM	ACCPRO
Sergent	MARIUSSE Coraline	SPV	LOR	ACCPRO
Adjudant-chef	MARTIN Emmanuel	SPV	VDH	ACCPRO
Lieutenant	MARTIN Laurent	SPV	LOR	ACCPRO
Sergent	MARTIN Teddy	SPV	RVE	ACCPRO
Sergent	MARTINELLI Brice	SPP	MTL	ACCPRO
Infirmier	MAS Antoine	SPV	SJR	ACCPRO
Adjudant-chef	MASIA Nicolas	SPV	RVE	ACCPRO
Adjudant-chef	MASSELOT Stéphan	SPP	ROM	ACCPRO
Sergent	MATHON Patrice	SPV	HTV	ACCPRO
Lieutenant-colonel	MAURIN Benoit	SPP - SPV	DDS - DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	MAURIN Delphine	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	MAYET Virginie	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	MEYRAND Stéphane	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant	MIACHON Joris	SPV	VLE	ACCPRO
Adjudant	MICHEL Julie	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	MICHON Emmanuel	SPV	TIN	ACCPRO
Sergent-chef	MICOUD Christophe	SPV	CHG	ACCPRO
Caporal	MILAN Antonin	SPV	HTV	ACCPRO
Adjudant-chef	MILAN Olivier	SPP	VAL	ACCPRO
Sergent	MILOUTINOVITCH Florian	SPV	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	MINODIER Sylvain	SPV	CZG	ACCPRO
Adjudant-chef	MIRABEL Patrice	SPV	CZG	ACCPRO
Adjudant-chef	MISCHIS Pascal	SPV	SMV	ACCPRO
Adjudant	MOLLIER Frédéric	SPP	SMV	ACCPRO
Sergent-chef	MONIER Eric	SPV	SZT	ACCPRO
Adjudant	MONIER Matthieu	SPV	SLR	ACCPRO
Capitaine	MONTAGNE Eric	SPP	NOR	ACCPRO
Commandant	MONTEIRO Olivier	SPP	CEN	ACCPRO
Sergent-chef	MONTEL Julien	SPV	LVN	ACCPRO
Sergent-chef	MONTESINOS Antonin	SPP	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	MONTEYREMARDE Anthony	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	MORE Pierre-Michel	SPV	MIB	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Sapeur de 1° classe	MORETTI Elodie	SPV	NYO	ACCPRO
Sergent-chef	MORIN Kévin	SPV	CTL	ACCPRO
Adjudant-chef	MORIN Olivier	SPV	SPL	ACCPRO
Adjudant	MORIN Sébastien	SPP	SMV	ACCPRO
Capitaine	MOURALIS Nicolas	SPP	ROM	ACCPRO
Caporal-chef	MURAT Cyril	SPV	SBV	ACCPRO
Sergent-chef	NEYRINCK Pauline	SPV	LMC	ACCPRO
Adjudant-chef	NIVON Joëlle	SPP	DDS	ACCPRO
Lieutenant	NOUGIER Michaël	SPV	PIE	ACCPRO
Adjudant-chef	OLIVEIRA Damien	SPV	TUL	ACCPRO
Adjudant-chef	OLIVIER Pascal	SPV	MTR	ACCPRO
Sergent-chef	PAGNIER Maxime	SPP	TIN	ACCPRO
Sergent-chef	PALIX Jérémy	SPP	SMV	ACCPRO
Sergent	PAQUE Hervé	SPV	BFG	ACCPRO
Capitaine	PARADIS Christelle	SPV	ANR	ACCPRO
Lieutenant	PASCAL Raphaël	SPV	HTV	ACCPRO
Adjudant-chef	PEGERON Richard	SPV	CHG	ACCPRO
Sergent	PELLEGRIN Yoann	SPV	DLT	ACCPRO
Adjudant-chef	PELLETIER Laurent	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	PENOT Eddy	SPV	TUL	ACCPRO
Adjudant-chef	PERARD Sébastien	SPV	BBE	ACCPRO
Lieutenant 1° classe	PEREZ Joseph	SPP	DDS	ACCPRO
Sergent	PERLI Céline	SPV	BFG	ACCPRO
Adjudant-chef	PERRETTE Patrice	SPV	SED	ACCPRO
Lieutenant	PESSINE Sébastien	SPV	DIE	ACCPRO
Sergent	PETIBON Elodie	SPV	HTV	ACCPRO
Caporal	PEYROUX Maxime	SPP - SPV	MTL - SRA	ACCPRO
Caporal	PIAT Emerik	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO
Adjudant-chef	PICHON Hervé	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	PINET Didier	SPV	SVL	ACCPRO
Sergent-chef	PINET Pierrick	SPV	SLN	ACCPRO
Sergent	PODDA Armel	SPV	SLR	ACCPRO
Adjudant-chef	POINAS Jérôme	SPP	VAL	ACCPRO
Sergent	POMARET Bastien	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant	PRADON Nicolas	SPP - SPV	DDS - ETL	ACCPRO
Lieutenant	PRIEU Fabrice	SPV	SLR	ACCPRO
Sergent-chef	PROLA Ludovic	SPV	VDE	ACCPRO
Sergent-chef	PRUDHOMME Hervé	SPV	SRA	ACCPRO
Adjudant-chef	PRUDHON Philippe	SPV	SPL	ACCPRO
Caporal	PRUDHON Sophie	SPV	SPL	ACCPRO
Caporal	QUENECH DE QUIVILLIC Sandrine	SPV	MTB	ACCPRO
Adjudant-chef	QUERRE Bruno	SPV	VAL	ACCPRO
Adjudant-chef	QUINTRE Thomas	SPV	MIB	ACCPRO
Sergent-chef	RAILLON Ludovic	SPV	SOU	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Capitaine	RAMBAUD Jérôme	SPV	LCV	ACCPRO
Adjudant-chef	RANC Jean-Philippe	SPV	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	RAOUX Damien	SPV	SZT	ACCPRO
Adjudant	RECOURAS-MASSAQUANT Brice	SPP - SPV	ROM - CHB	ACCPRO
Adjudant-chef	REDOLFI FAGARA Ludovic	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	REILLE Alain	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant-chef	REY Vincent	SPP	MTL	ACCPRO
Sergent	REYNAUD Isabelle	SPV	SNZ	ACCPRO
Lieutenant	REYNIER Alain	SPV	MIB	ACCPRO
Adjudant-chef	RICARD Ludovic	SPV	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	RIEUSSET Romuald	SPV	LOR	ACCPRO
Adjudant-chef	RIGAUD Sébastien	SPV	BFG	ACCPRO
Sergent-chef	RIOUX Benoit	SPP	VAL	ACCPRO
Caporal	RIVOIRE Cédric	SPV	ROM	ACCPRO
Sergent	ROCHE Cynthia	SPV	RVE	ACCPRO
Lieutenant	ROCHE Patrick	SPV	VDH	ACCPRO
Sergent	ROMANET Gaël	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	ROUANET Renaud	SPP	ROM	ACCPRO
Capitaine	ROUILLON Laurent	SPP	DDS	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	ROUMEAS Jordan	SPV	SRA	ACCPRO
Caporal-chef	ROUSSEL Cyril	SPV	BER	ACCPRO
Sergent-chef	ROUVIER Stéphane	SPP	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	ROUX Frédéric	SPV	SJL	ACCPRO
Sergent	ROUX Jean-Baptiste	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant	ROY Sophie	SPV	SLR	ACCPRO
Adjudant-chef	SABART Franck	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	SABLAYROLLES Xavier	SPV	SLR	ACCPRO
Adjudant-chef	SACILOTTO Laurent	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	SALADINO Eric	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant	SERMENT Sandrine	SPV	RHG	ACCPRO
Sergent-chef	SERVAIS Guillaume	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant	SERVIEN Romaric	SPV	CHG	ACCPRO
Lieutenant	SIBEUD Eric	SPV	SJR	ACCPRO
Sergent	SILVESTRE Romain	SPV	HTV	ACCPRO
Sergent	SIMONELLI Jean	SPV	SRA	ACCPRO
Sergent	SOUCHON Pierre	SPV	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	SOULIÉ Yann	SPV	LGS	ACCPRO
Adjudant-chef	SOUVIGNET David	SPP	SMV	ACCPRO
Sergent-chef	SUBE Manon	SPV	HTV	ACCPRO
Lieutenant	TACI Laurent	SPV	RAY	ACCPRO
Adjudant	THOMAS Patrick	SPV	CHG	ACCPRO
Adjudant-chef	THOMAS Sébastien	SPV	SRA	ACCPRO
Infirmier	THOMAS Sophie	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant	TORRENT Denis	SPV	CZG	ACCPRO



Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant-chef	TREILLE Frédéric	SPP	VAL	ACCPRO
Sergent-chef	TRESCARTES Jean-François	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant-chef	TRONVILLE Eric	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	TRUCHET Alexandre	SPV	CZG	ACCPRO
Sergent-chef	VAIANA Nathan	SPP	DDS	ACCPRO
Caporal	VALCKER Antoni	SPP - SPV	MTL - PIE	ACCPRO
Caporal-chef	VALLOS Aurélien	SPP	MTL	ACCPRO
Caporal-chef	VAN DE GEUCHTE Rémi	SPP - SPV	VAL - PIE	ACCPRO
Adjudant	VANHULLE Lionel	SPV	SJL	ACCPRO
Lieutenant	VANONI Mathieu	SPV	CHD	ACCPRO
Adjudant-chef	VAUDAINÉ Yanick	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	VENANT Marc	SPV	LGA	ACCPRO
Capitaine	VERNET Michaël	SPP - SPV	DDS - BBE	ACCPRO
Adjudant	VERNET Mickaël	SPP	MTL	ACCPRO
Lieutenant	VIALATTE Yaël	SPV	LVN	ACCPRO
Commandant	WATRIN Frédéric	SPP - SPV	SUD - DDS	ACCPRO
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>176</b>	<b>369</b>

## Annexe n°2 à l'arrêté n° 2023 / xxx

### Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités de secours à personnes : 216 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	SAP-Formation PAE FOR de FOR et CEAF (secourisme)	SAP-FC PAE FPS A jour de recyclage
Adjudant-chef	ANTONIOLLI Franck	SPP	ROM	Concepteur	X	X
Lieutenant hors classe	ARGAUD Rémi	SPP	DDS	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	BAHEUX David	SPP	SPL	FORACC	X	X
Lieutenant 1° classe	BOUBIEN Laurent	SPP - SPV	DDS - DDS	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	BOULANGER Roland	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Infirmier hors classe	DIEMOZ Valérie	SPP - SPV	DDS - SZT	Concepteur	X	X
Lieutenant 2° classe	DUPERRIL Cédric	SPP - SPV	DDS - MTR	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	FOI Frédéric.	SPP - SPV	MTL - SPL	Concepteur	X	X
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	SMV	FORACC	X	X
Adjudant-chef	GARCIA Céline	SPP	DDS	Concepteur	X	X
Lieutenant 1° classe	GAULTIER Gilles	SPP	SMV	FORACC	X	X
Adjudant-chef	HEYMES Serge	SPV	SPL	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	LAURENT Jérôme	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Lieutenant 1° classe	LEBLANC Philippe	SPP - SPV	DDS - VDD	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	LETOVANEK Christian	SPP	SMV	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	MOUILLIERE Matthieu	SPP - SPV	NYO - BUI	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PLAISIER Nicolas	SPP	TIN	Concepteur	X	X
Infirmier	REYNAUD Julia	SPV	VDD	FORACC	X	X
Adjudant-chef	SABYS Vivian	SPP - SPV	TIN - BBE	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	SALCINES-CABEZAS Alain	SPV	SUZ	FORACC	X	X
Adjudant-chef	SAVET Jérôme	SPP - SPV	VAL - LGS	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	SAVINEL Hervé	SPP - SPV	SPL - SPL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	TREVISAN Franck	SPV	TLN	FORACC	X	X
Adjudant	VASCHALDE Ivan	SPP - SPV	PIE - LGA	FORACC	X	X
Adjudant-chef	VIARD Frédéric	SPP - SPV	SMV - SVL	Concepteur	X	X
Adjudant	ZEIDLER Yannis	SPP - SPV	ROM - CHB	Concepteur	X	X
Sergent-chef	ALLAIS Stéphane	SPP	NYO	FORACC		X
Adjudant-chef	AMBERT Damien	SPP	SMV	FORACC		X
Sergent-chef	AMMARI Régis	SPP - SPV	SMV - DDS	ACCPRO		X
Pharmacien de classe normale	ANGELVIN Pascale	SPP - SPV	DDS - CHD	ACCPRO		X
Commandant	APROYAN Jean-Marc	SPV	PIE	FORACC		X
Caporal-chef	ARNAUD Dorian	SPV	BDX			X
Lieutenant	ARNAUDON Nicolas	SPV	SVL	ACCPRO		X
Infirmier Principal	ASTIER Marielle	SPV	DDS	ACCPRO		X
Infirmier Principal	AUBERY Magali	SPV	BUI	ACCPRO		X
Adjudant-chef	AUWERS David	SPV	TIN	FORACC		X
Adjudant-chef	BEAUMONT Alexandre	SPP - SPV	MTL - NYO	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BEGOT Ophélie	SPV	SRA	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC		X
Sergent-chef	BELOTTI Ludivine	SPV	TUL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BENFETTOUME Lakhdar	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO		X
Sergent	BENOIT Yoann	SPP	ROM	ACCPRO		X
Adjudant	BERBAIN Kévin	SPV	ETL			X
Caporal	BERNAT Caroline	SPV	VDD	FORACC		X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	SAP-Formation PAE FOR de FOR et CEAF (secourisme)	SAP-FC PAE FPS A jour de recyclage
Adjudant-chef	BERTRAND Fabrice	SPV	RVE	FORACC		X
Lieutenant	BERTRAND François	SPV	RVE	ACCPRO		X
Sergent	BERTUCCI Marjorie	SPV	ETL	ACCPRO		X
Adjudant	BETIRAC Romain	SPV	ETL	ACCPRO		X
Sergent-chef	BIDOT Priscillien	SPP	VAL	ACCPRO		X
Infirmier	BIEDRON Stéphanie	SPV	MAR			X
Adjudant-chef	BLANC Florent	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO		X
Sergent	BLANCHARD Fabien	SPV	VDH			X
Adjudant-chef	BODET Jacques	SPV	PIE			X
Adjudant-chef	BONNET Sylvain	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC		X
Sapeur de 1° classe	BONTRON Thibault	SPV	VAX			X
Adjudant-chef	BOUDILLON Cyril	SPV	SVL	ACCPRO		X
Caporal-chef	BOUKHECHBEN Andy	SPP	SMV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BOUVIER Guillaume	SPV	CHG	ACCPRO		X
Lieutenant	BOUZIGUES Gérard	SPV	TUL	FORACC		X
Adjudant	BREYTON Florian	SPV	CTL			X
Adjudant-chef	BRINGUIER Guillaume	SPV	PIE	ACCPRO		X
Caporal	BROSILLE Emmanuelle	SPV	SJL	FORACC		X
Adjudant	BROUILLET Davina	SPV	MOL	ACCPRO		X
Commandant	BRUN Raphaël	SPV	CHG	FORACC		X
Adjudant-chef	BURLET David	SPP - SPV	PIE - SRA	FORACC		X
Infirmier	CADARIO Louise	SPV	AMA			X
Sapeur de 1° classe	CAPRA Loic	SPV	SRA			X
Caporal-chef	CASABIANCA Jean-baptiste	SPV	PIE	ACCPRO		X
Sergent-chef	CASSANY Aurélien	SPP	VAL	FORACC		X
Sergent-chef	CATIL Maxence	SPV	SRA	FORACC		X
Caporal-chef	CHAIX Kévin	SPV	BER			X
Adjudant-chef	CHALON Jean-Luc	SPV	DLT			X
Adjudant	CHANAS Ingrid	SPV	SMV	ACCPRO		X
Sergent-chef	CHAPPON Pauline	SPV	GRN	ACCPRO		X
Caporal	CHARBONNIER Cindy	SPV	TLN	ACCPRO		X
Adjudant	CHARRIER Sébastien	SPP - SPV	MTL - AMA	ACCPRO		X
Adjudant	CHARVIN Xavier	SPV	RVE	FORACC		X
Lieutenant	CHASTAN Hervé	SPV	SPL	FORACC		X
Sergent-chef	CHIROL Nelcy	SPV	AMA	ACCPRO		X
Adjudant-chef	CHIROUZES Frédéric	SPV	CTL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	CIVALLERI Florent	SPV	CHD	ACCPRO		X
Sergent-chef	CONSTANT Yoan	SPV	SPL			X
Adjudant-chef	CORREARD Julien	SPP - SPV	MTL - BMV	FORACC		X
Adjudant-chef	COUX Laurent	SPV	VLE			X
Sergent-chef	CRETIN Laurent	SPP - SPV	SMV - AMA	FORACC		X
Adjudant-chef	DA COSTA FERREIRA Eric	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC		X
Adjudant-chef	DA SILVA André	SPV	LOR	ACCPRO		X
Caporal-chef	DALLARD Thomas	SPV	PLV			X
Lieutenant	D'AMATO Joël	SPV	NYO	ACCPRO		X
Caporal	D'AMATO Stéphanie	SPV	NYO			X
Adjudant-chef	DE PEDRO Yvan	SPV	SJR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DE TAXIS DU POET Arnaud	SPV	MIB	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DELBES Christine	SPV	NYO	FORACC		X
Adjudant-chef	DELETRAZ Julie	SPP	MTL	FORACC		X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	SAP-Formation PAE FOR de FOR et CEAF (secourisme)	SAP-FC PAE FPS A jour de recyclage
Caporal-chef	DESSPORTES Emilie	SPV	ANR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DESPREZ Cyril	SPV	GRA	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DIJOUX Jean-Luc	SPV	RVE	ACCPRO		X
Caporal-chef	DINEUR Stéphane	SPV	LUS	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DRAY Dominique	SPV	SZT			X
Sapeur de 1° classe	DUBOIS Jérôme	SPV	VDD			X
Infirmier	DUCHEMIN BRUNEL Chloé	SPV	NYO	ACCPRO		X
Adjudant	DURAND Vallène	SPV	RAY			X
Sergent-chef	EL HAMRI Azzdine	SPV	TIN			X
Sergent-chef	EL-BAH Mehdi	SPV	SVL			X
Sergent-chef	ESTELLE Sandrine	SPV	CHD	FORACC		X
Caporal-chef	ETIMBRE Julie	SPP	MTL	FORACC		X
Adjudant-chef	EYNARD Jean-Michel	SPV	BER	ACCPRO		X
Adjudant-chef	FAURE Dominique	SPV	VDE			X
Adjudant-chef	FEREIRE Benoît	SPV	ANR	FORACC		X
Adjudant-chef	FERRANTE Ludovic	SPV	VLE			X
Infirmier-Chef	FICHOT Delphine	SPV	CHB	ACCPRO		X
Sergent-chef	FOI Anthony	SPP - SPV	SPL - SPL	FORACC		X
Infirmier Principal	FOI Laurie	SPV	SPL	ACCPRO		X
Lieutenant	FREL Jérémie	SPV	SJR	FORACC		X
Lieutenant 1° classe	GALLET Camille	SPP - SPV	DDS – BUI	Concepteur		X
Lieutenant	GAMBA Eric	SPV	SZT	FORACC		X
Adjudant-chef	GARAIX Aurore	SPP	VDD	FORACC		X
Adjudant-chef	GARCIA Sébastien	SPV	SZT	FORACC		X
Adjudant	GATHIER Thibault	SPV	BMV			X
Caporal	GAUTHIER Sabrina	SPV	SED	ACCPRO		X
Adjudant	GAYE Jean-Louis	SPV	MTB	FORACC		X
Sergent	GAYTE Mélissa	SPV	RBN			X
Sergent-chef	GERENTE-PAQUET Matthieu	SPP	DDS	ACCPRO		X
Lieutenant 1° classe	GERMANAUD Xavier	SPP	DDS	Concepteur		X
Sergent-chef	GIBERT Marie	SPV	LOR			X
Sergent-chef	GIRY Jean-Pierre	SPV	DDS	ACCPRO		X
Sapeur de 1° classe	GODO Sophie	SPV	VLE			X
Adjudant-chef	GONCALVES Anthony	SPV	SVL	FORACC		X
Adjudant-chef	GONDRAS Cindy	SPV	RVE	FORACC		X
Adjudant-chef	GONZALEZ Sébastien	SPP - SPV	VAL – CHB	Concepteur		X
Infirmier-Chef	GRINGET David	SPV	ANR	ACCPRO		X
Infirmier	GUIGUES-HIRECH Camille	SPV	SZT			X
Adjudant-chef	GURY Loïc	SPV	SVL	FORACC		X
Adjudant	HAEN Simon	SPV	GRN			X
Infirmier	HIRECH Mehdi	SPV	SZT	FORACC		X
Adjudant-chef	HODOT Valentin	SPV	CHB	ACCPRO		X
Adjudant-chef	HUERTAS RUIZ Stéphane	SPV	ROM	ACCPRO		X
Adjudant-chef	HUSSON Louis	SPP	SMV	Concepteur		X
Lieutenant	JOTTEUR Daniel	SPV	LBM	FORACC		X
Adjudant-chef	JOTTEUR Pauline	SPV	LBM	FORACC		X
Adjudant-chef	JOUANNIGOT Yannick	SPP	VAL	FORACC		X
Sergent	JULIEN Jérôme	SPV	SUZ	FORACC		X
Sergent	KOSOLOSKY Julien	SPV	SJR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	LANGLOIS Grégory	SPP	SPL	FORACC		X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	SAP-Formation PAE FOR de FOR et CEAF (secourisme)	SAP-FC PAE FPS A jour de recyclage
Sergent	LANYOU Alexandre	SPV	CHB			X
Sergent	LATTARD Guillaume	SPV	BDX	FORACC		X
Adjudant-chef	LATTIER Frédéric	SPP	VAL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	LAURENT Emilie	SPP	SMV	ACCPRO		X
Sapeur de 1° classe	LEFRANC Brice	SPV	AMA			X
Adjudant-chef	LELIEVRE Bruno	SPV	BFG	FORACC		X
Sergent	LEPAGE Benjamin	SPV	CHB	ACCPRO		X
Sergent-chef	LESECHE Ludovic	SPP - SPV	ROM – BBE	FORACC		X
Sergent	LHULLIER Salomé	SPV	VAL	ACCPRO		X
Sergent-chef	LIORET Laëtitia	SPV	LGA			X
Expert	LOMBERGET Frédéric	SPV	LCV	ACCPRO		X
Sergent	LORIOT Fabrice	SPV	VDH	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MABILON Harmony	SPV	MLD	FORACC		X
Caporal	MAGNON Aurore	SPV	BDX	ACCPRO		X
Sergent-chef	MAITRE Séverine	SPV	MLD	FOR ACC		X
Sergent-chef	MALOSSANNE Alexis	SPV	CTL	ACCPRO		X
Sergent	MARCE Ludivine	SPV	ROM	ACCPRO		X
Sergent	MARIUSSE Coraline	SPV	LOR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MARTIN Emmanuel	SPV	VDH	ACCPRO		X
Lieutenant	MARTIN Laurent	SPV	LOR	ACCPRO		X
Adjudant	MATTEINI Cédric	SPV	LBM	Concepteur		X
Adjudant-chef	MATTEINI Romain	SPV	GRN	FORACC		X
Adjudant	MAURIN David	SPP	ROM	FORACC		X
Lieutenant	MEFFRE Philippe	SPV	NYO	FORACC		X
Adjudant-chef	MERLE Anaïs	SPP	DDS	FORACC		X
Adjudant	MICHEL Julie	SPV	LUS	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MILAN François-Xavier	SPP	DDS	Concepteur		X
Sergent	MILOUTINOVITCH Florian	SPV	ROM	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MISCHIS Pascal	SPV	SMV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MOLINA Fabrice	SPP	SMV	FORACC		X
Capitaine	MONTAGNE Ludwig	SPV	SBV	ACCPRO		X
Sergent-chef	MONTEL Julien	SPV	LVN	ACCPRO		X
Sergent-chef	MOREL Richard	SPV	BCL			X
Lieutenant	MORENAS Chantal	SPV	RMZ			X
Sapeur de 1° classe	MOULIN Thildy	SPV	TIN	FORACC		X
Adjudant-chef	NESZTLER Guillaume	SPV	CHB			X
Sergent-chef	NEYRINCK Pauline	SPV	LMC	ACCPRO		X
Adjudant-chef	NICOLAS Franck	SPP – SPV	ROM - TIN	FORACC		X
Adjudant-chef	PADILLA Yann	SPP – SPV	NYO - MIB	FORACC		X
Adjudant-chef	PEGERON Richard	SPV	CHG	ACCPRO		X
Adjudant-chef	PERARD Sébastien	SPV	BBE	ACCPRO		X
Sergent	PERLI Céline	SPV	BFG	ACCPRO		X
Caporal-chef	PERMINGEAT Gaëlle	SPV	GRA	FORACC		X
Sergent	PERSEM Eric	SPP – SPV	PIE - RVE	FORACC		X
Lieutenant	PESSINE Sébastien	SPV	DIE	ACCPRO		X
Sergent	PETIBON Elodie	SPV	HTV	ACCPRO		X
Caporal	PETIT Karine	SPV	LGS	FORACC		X
Lieutenant 2° classe	PETITJEAN Bruno	SPP – SPV	DDS - MTL	FORACC		X
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC		X
Adjudant-chef	PEYROT Caroline	SPP – SPV	MTL - MTL	FORACC		X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	SAP-Formation PAE FOR de FOR et CEAF (secourisme)	SAP-FC PAE FPS A jour de recyclage
Sergent-chef	PINET Pierrick	SPV	SLN	ACCPRO		X
Sergent	PODDA Arnel	SPV	SLR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	POINCE CHANROND Karen	SPV	VDD			X
Adjudant-chef	PONTAL Jean-Marc	SPV	VAL			X
Adjudant	PRADON Nicolas	SPP – SPV	DDS - ETL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	PRADON-DALBOUSSIÈRE Emilie	SPP-SPV	DDS-MLD	FOR ACC		X
Caporal	PRUDHON Sophie	SPV	SPL	ACCPRO		X
Sapeur de 1° classe	RAMON Fabrice	SPV	BCL			X
Sergent-chef	REGAL Julian	SPP	DDS	FORACC		X
Adjudant	REVOUY Nicolas	SPP – SPV	DDS - BCL	FORACC		X
Adjudant-chef	REYMOND Yannick	SPP – SPV	ROM - LOR	FORACC		X
Lieutenant	REYNIER Alain	SPV	MIB	ACCPRO		X
Adjudant-chef	RICHAUD Fabien	SPP – SPV	DDS - ETL	FORACC		X
Sergent-chef	RIOUX Benoit	SPP	VAL	ACCPRO		X
Sergent-chef	RIVIER Loïc	SPV	SJR			X
Sapeur 1° classe	RODILLON-DUMAS Annick	SPV	CHG			X
Sergent-chef	ROUVIER Stéphane	SPP	SMV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	ROUX Benjamin	SPV	PIE			X
Infirmier-Chef	ROUX Céline	SPV	VDD			X
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur		X
Adjudant-chef	RUIZ Anthony	SPP	ROM	FORACC		X
Adjudant-chef	SAILLARD Sylvain	SPV	PIE			X
Sergent-chef	SERMENT Sandrine	SPV	RHG	ACCPRO		X
Commandant	SIMON Jacques	SPV	SPL			X
Lieutenant	SIMON Jean-Noël	SPV	PIE			X
Caporal-chef	SIMON Julie	SPV	ROM	FORACC		X
Sergent-chef	SIX Marie-Louise	SPV	LOR	ACCPRO		X
Sergent-chef	SUBE Manon	SPV	HTV	ACCPRO		X
Caporal	THOMME Rodrigue	SPV	VDD			X
Infirmier Principal	TOMASI Charlène	SPV	CHB			X
Adjudant	TORRENT Denis	SPV	CZG	ACCPRO		X
Sergent-chef	TORRESAN Kévin	SPV	SRA	FORACC		X
Sergent	VALLA Benjamin	SPV	SPL			X
Adjudant	VALLA Sébastien	SPP – SPV	DDS - MLD	Concepteur		X
Lieutenant	VALLENTIN Franck	SPV	VLE			X
Adjudant-chef	VAUDAINE Yanick	SPV	TIN	ACCPRO		X
Infirmier Principal	WO YEN Anne-Christine	SPV	LOR			X
<b>TOTAL</b>					<b>27</b>	<b>216</b>

### Annexe n°3 à l'arrêté n° 2023 / 723

#### Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités de conduite des véhicules et engins de secours : 40 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Formateur conduite tout terrain PLVL	Formateur conduite engin pompe
Caporal	ALLOIX Quentin	SPP - SPV	SMV - BBE	ACCPRO		X
Lieutenant	AME Christophe	SPV	BER	FORACC		X
Adjudant	BANCEL Rémi	SPP	DDS	FORACC	X	X
Adjudant-chef	BENISTANT Stéphane	SPV	CHB	FORACC		X
Adjudant-chef	BERTRAND Fabrice	SPV	RVE	FORACC		X
Adjudant	BOIRA LEBRETTON Emmanuel	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC	X	X
Adjudant-chef	BOURDOUX Yannick	SPP	MTL	FORACC	X	X
Sergent-chef	CHAPET Eric	SPP	ROM	FORACC	X	X
Adjudant-chef	CHAZE Jonathan	SPP	VAL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	COMMANDOUX Tony	SPP - SPV	ROM - LGS	FORACC	X	X
Adjudant-chef	DA COSTA FERREIRA Eric	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC	X	X
Sergent-chef	DELOR David	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC	X	X
Adjudant-chef	DÉ GRENIER DE LATOUR Joël	SPP - SPV	VAL - CHB	FORACC	X	X
Caporal	DIDIER Hugo	SPP	VAL	ACCPRO		X
Adjudant	DUBOIS Martin	SPP - SPV	ROM - SNZ	FORACC	X	X
Sergent-chef	DUCHENE Julien	SPP	VAL	FORACC	X	X
Sergent-chef	DYE Florent	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC	X	X
Adjudant	ECUVILLON Olivier	SPP - SPV	MTL	FORACC		X
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	VAL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	GARAVEL VEROLLET Stéphane	SPP	ROM	FORACC	X	X
Sergent-chef	GENSEL Mickaël	SPP	VAL	FORACC	X	X
Sergent-chef	HIEL-REY Anthony	SPP	ROM	ACCPRO		X
Lieutenant 2° classe	HILAIRE Julien	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC		X
Lieutenant 1° classe	MARTIN Eric	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC	X	X
Lieutenant	MARTIN Laurent	SPV	LOR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	NICOLAS Franck	SPP - SPV	ROM - TIN	FORACC	X	X
Adjudant-chef	MOULIN Fabrice	SPP - SPV	MTL - GRA	FORACC		X
Sergent-chef	PERRAL Christophe	SPP - SPV	ROM - PLV	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PICCO Yannick	SPP - SPV	SMV - HTV	Concepteur	X	X
Adjudant	PRESTAL Alexandre	SPP	DDS	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PLAN Christophe	SPP	ROM	FORACC		X
Sergent-chef	REYNAUD Stéphane	SPV	MTL	FORACC	X	X
Adjudant	REVOUY Nicolas	SPP - SPV	DDS - BCL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	REYMOND Yannick	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC	X	X
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	SARLES Jérôme	SPP - SPV	DDS - TIN	FORACC	X	X
Adjudant	SEUX Gabriel	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC	X	X
Adjudant-chef	SORET Franck	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC	X	X
Adjudant	VERRIER Fabrice	SPP	VAL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	VIDAL Grégory	SPV	BER	FORACC		X
<b>TOTAL</b>					<b>30</b>	<b>40</b>

## Annexe n°4 à l'arrêté n° 2023 / 723

### Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences nécessitant la mise en œuvre de feux réels : 56 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	MTEA	OTR
Adjudant	AMBROSSE Benjamin	SPP	VAL	ACCPRO	X	
Lieutenant hors classe	ARGAUD Rémi	SPP	DDS	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	AUGE COURTOI Geoffrey	SPV	LVN	FORACC	X	
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC	X	X
Adjudant-chef	BENISTANT Stéphane	SPV	CHB	FORACC	X	
Sergent	BENOIT Yoann	SPP	ROM	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	BERTRAND Fabrice	SPV	RVE	FORACC	X	
Sergent-chef	BIDOT Priscillien	SPP	VAL	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	BLANC Florent	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	BOFFARD Xavier	SPV	ETL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	BONNETON Jérôme	SPV	SRA	ACCPRO	X	X
Lieutenant 2° classe	BOURGUIGNON Mickaël	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC	X	X
Adjudant-chef	BRESSE Nicolas	SPP - SPV	VAL - SUZ	FORACC	X	X
Sergent-chef	BRUN Thomas	SPP	SMV	FORACC	X	
Adjudant-chef	CHARRE Claude	SPP	MTL	Concepteur	X	
Adjudant-chef	COMBAT Alexandre	SPV	PIE	FORACC	X	
Lieutenant 2° classe	COUX Marie-Hélène	SPP	DDS	ACCPRO	X	
Caporal-chef	DARBOUSSET Guillaume	SPP - SPV	VAL - MTL	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	DEVRED Thierry	SPP - SPV	MTL - VDH	ACCPRO	X	X
Lieutenant 2° classe	DUPERRIL Cédric	SPP - SPV	DDS - MTR	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	GONZALEZ Sébastien	SPP - SPV	VAL - CHB	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	GUYOT Yvan	SPP	ROM	ACCPRO	X	X
Lieutenant 2° classe	HILAIRE Julien	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC	X	
Adjudant-chef	HUSSON Louis	SPP	SMV	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC	X	X
Adjudant-chef	LAMBEAU Wilfrid	SPP	VAL	ACCPRO	X	
Adjudant-chef	LATTIER Frédéric	SPP	VAL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	LAVASTRE Cécil	SPP	MTL	ACCPRO	X	X
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC	X	X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	MTEA	OTR
Adjudant-chef	LEGER Amaury	SPV	HTV	FORACC	X	X
Lieutenant 1° classe	LEGIN Alain	SPP	DDS	FORACC	X	
Lieutenant 1° classe	LEPESTEUR Christophe	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO	X	
Lieutenant	LEYRIT David	SPV	RHG	ACCPRO	X	
Adjudant-chef	MANIN Fabrice	SPV	ANR	FORACC	X	
Adjudant	MATTEINI Cédric	SPV	LBM	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	MEYRAND Stéphane	SPP	ROM	ACCPRO	X	
Adjudant	MOLLIER Frédéric	SPP	ROM	ACCPRO	X	
Adjudant-chef	MORIN Olivier	SPV	SPL	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	PELE Arnaud	SPP	SPL	FORACC	X	
Adjudant-chef	PELLETIER Laurent	SPP	ROM	ACCPRO	X	
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PEYROT Caroline	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PLAN Christophe	SPP	ROM	FORACC	X	X
Capitaine	RAMBAUD Jérôme	SPV	LCV	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	ROPERO Christophe	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	SALLES Sébastien	SPP	VAL	FORACC	X	X
Sergent-chef	SERVAIS Guillaume	SPP	VAL	ACCPRO	X	X
Lieutenant	TACI Laurent	SPV	RAY	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	TISSERON Christophe	SPP	SMV	Concepteur	X	X
Adjudant	TORRESAN Kévin	SPV	SRA	FORACC	X	
Adjudant	VALETTE Didier	SPP	MTL	FORACC	X	
Lieutenant	VALETTE Stéphane	SPV	TIN		X	X
Adjudant	VALLA Sébastien	SPP - SPV	DDS - MLD	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	VAN HERREWEGE Raphaël	SPP	MTL	FORACC	X	X
Adjudant	ZEIDLER Yannis	SPP - SPV	ROM - CHB	Concepteur	X	
<b>TOTAL</b>					<b>56</b>	<b>35</b>

**Annexe n°5 à l'arrêté n° 2023 / 723**

**Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences au port de l'appareil respiratoire isolant (ARI) : 89 agents**

Les référents ARI sont des formateurs de formateurs et des relais de secteur pour les formateurs et les chefs de centre

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité	Référent ARI	Formateur CEPARI
Sergent-chef	ALLAIS Stéphane	SPP	NYO	FORACC	NYO	X
Adjudant-chef	AMBERT Damien	SPP	SMV	FORACC		X
Adjudant-chef	ANTONIOLLI Franck	SPP	ROM	Concepteur		X
Adjudant-chef	ARNAUD Jean-Yves	SPP – SPV	MTL - SZT	ACCPRO		X
Caporal	AUBANEL-EHRMANTRAUT Jessica	SPP – SPV	DDS - MLD	ACCPRO		X
Adjudant-chef	AUGE COURTOI Geoffrey	SPV	LVN	FORACC		X
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC	DIE	X
Adjudant-chef	BENFETTOUME Lakhdar	SPP – SPV	MTL - MTL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BLACKETT Stéphane	SPV	RMZ			X
Adjudant-chef	BLANC Florent	SPP – SPV	SMV - GRA	ACCPRO		X
Sergent	BONTE Baptiste	SPV	ANR			X
Sergent-chef	BOURGAT Jérôme	SPP	ROM	ACCPRO		X
Lieutenant 2° classe	BOURGUIGNON Mickaël	SPP – SPV	TIN - TIN	FORACC	ROM	X
Adjudant	BRIGUET Stéphane	SPV	SMV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BROC Fabrice	SPV	LVN	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BURLET David	SPP – SPV	PIE - SRA	FORACC		X
Adjudant-chef	CHALIER Virginie	SPP	SMV	FORACC	ROM	X
Sergent	CHARBONNAUD Maxime	SPV	VDD	ACCPRO		X
Adjudant-chef	CHAZE Jonathan	SPP	VAL	FORACC		X
Adjudant-chef	CINI Bernard	SPP	VDD	FORACC	VDD	X
Caporal-chef	COLOMB Nicolas	SPP – SPV	MTL - LVN	ACCPRO		X
Adjudant-chef	COMBAT Alexandre	SPV	PIE	FORACC		X
Sergent-chef	COSTE Nicolas	SPV	SLC	ACCPRO		X
Caporal	COURTHIAL Sébastien	SPV	VDD	ACCPRO		X
Sergent	DE LA TORRE Anthony	SPV	VAL	ACCPRO		X
Sergent-chef	DE SAINT JEAN Bastien	SPP – SPV	SMV - ETL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DE TAXIS DU POET Arnaud	SPV	MIB	ACCPRO		X
Caporal	DENYS Julien	SPP – SPV	DDS – VDH	ACCPRO		X
Caporal	DIDIER Hugo	SPP	VAL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DOULCIER Laurent	SPV	LVN			X
Adjudant	DRUEZ Michaël	SPV	LMC	ACCPRO		X
Adjudant	DUBOIS Grégory	SPV	ANR	ACCPRO	ANR	X
Caporal	DUMAS Denis	SPP – SPV	SMV – GRA	ACCPRO		X
Adjudant-chef	EYDALENE Nicolas	SPV	SVL			X
Caporal-chef	FALLAIS Ludovic	SPV	LMC	ACCPRO		X
Sergent-chef	FOMBONNE Julien	SPP	SMV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	GARCIA Sébastien	SPV	SZT	FORACC		X
Adjudant-chef	GAU Julien	SPV	SPL	FORACC		X
Caporal	GAYTE Mickaël	SPP – SPV	VAL - RBN	FORACC		X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité	Référent ARI	Formateur CEPARI
Sergent-chef	GENTE Gregory	SPP	MTL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	GILLEROND Frédéric	SPV	LVN	ACCPRO		X
Adjudant	GLINEL Michael	SPV	ANR			X
Adjudant-chef	GONZALEZ Sébastien	SPP – SPV	VAL - CHB	Concepteur		X
Sergent	GRIFFON Christophe	SPP	ROM	ACCPRO		X
Adjudant	JULLIEN Jean-Charles	SPV	ETL			X
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC	VDD	X
Sergent	LATA CZ Yann	SPV	AMA	FORACC		X
Caporal-chef	LE CASTREC Guillaume	SPP	SMV	ACCPRO		X
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP – SPV	NYO - NYO	FORACC	NYO	X
Adjudant-chef	LELIEVRE Stéphane	SPV	SLC			X
Lieutenant	LEYRIT David	SPV	RHG	ACCPRO		X
Lieutenant	MARTIN Laurent	SPV	LOR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MASIA Nicolas	SPV	RVE	ACCPRO		X
Sergent	MATHON Patrice	SPV	HTV	ACCPRO		X
Adjudant	MATTEINI Cédric	SPV	LBM	Concepteur		X
Adjudant-chef	MEDALIN Jean-Philippe	SPV	VLE			X
Adjudant	MIACHON Joris	SPV	VLE	ACCPRO		X
Sergent-chef	MICOUD Julien	SPV	CHG	FORACC		X
Caporal	MILAN Antonin	SPV	HTV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MILAN François-Xavier	SPP	DDS	Concepteur		X
Sergent	MOREL Guillian	SPV	BCL			X
Adjudant-chef	MORIN Olivier	SPV	SPL	ACCPRO		X
Caporal-chef	MURAT Cyril	SPV	SBV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	OLIVEIRA Damien	SPV	TUL	ACCPRO		X
Sergent	PAQUIEN Yannick	SPV	ROM			X
Adjudant-chef	PENOT Eddy	SPV	TUL	ACCPRO		X
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC		X
Adjudant-chef	PEYROT Caroline	SPP – SPV	MTL - MTL	FORACC		X
Adjudant-chef	PICHON Hervé	SPV	TIN	ACCPRO		X
Sergent	PODDA Armel	SPV	SLR	ACCPRO		X
Caporal-chef	PROUST Christophe	SPV	VAL			X
Lieutenant	RAILLON David	SPV	VDD	FORACC		X
Capitaine	RAMBAUD Jérôme	SPV	LCV	ACCPRO	DIE	X
Adjudant-chef	REBOUL Emmanuel	SPV	SZT	FORACC		X
Sergent-chef	REYNAUD Vincent	SPV	BMV	FORACC		X
Adjudant-chef	RIBIERE Régis	SPV	GRN			X
Caporal	RIVOIRE Cédric	SPV	ROM	ACCPRO		X
Adjudant-chef	ROCHEDIX Benjamin	SPV	SMV			X
Sergent	ROMANET Gaël	SPV	VDD	ACCPRO		X
Sapeur de 1 <sup>o</sup> classe	ROUMEAS Jordan	SPV	SRA	ACCPRO		X
Capitaine	ROUSSEL Stéphane	SPV	VDD	FORACC		X
Adjudant-chef	SABLAYROLLES Xavier	SPV	SLR	ACCPRO		X
Lieutenant	SIBEUD Eric	SPV	SJR	ACCPRO		X

<b>Grade</b>	<b>Nom prénom</b>	<b>Statut</b>	<b>CIS</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Référent ARI</b>	<b>Formateur CEPARI</b>
Sergent	SIMONELLI Jean	SPV	SRA	ACCPRO		X
Sergent	SOUCHON Pierre	SPV	ROM	ACCPRO		X
Caporal	VALCKER Antoni	SPP – SPV	MTL - PIE	ACCPRO		X
Adjudant	VALETTE Didier	SPP	MTL	FORACC	MTL	X
Adjudant	VERNET Mickaël	SPP	MTL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	VINCENT Audrey	SPV	VDE	FORACC		X

## Annexe n°6 à l'arrêté n° 2023 / 723

**Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux interventions d'urgence sur les véhicules (IUV) : 59 agents**

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	TOP-Référents territoriaux IUV INC	TOP-Référents territoriaux IUV INC - formés manipulateur simulateur	Autres
Adjudant-chef	BERTRAND Fabrice	SPV	RVE	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	BOFFARD Xavier	SPV	ETL	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	BONNETON Jérôme	SPV	SRA		X		
Lieutenant	BRESSE Christophe	SPV	SUZ		X		
Sergent-chef	CATHENOZ Johann	SPP - SPV	MTL - VDE	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	CHAREYRE Christophe	SPP	ROM	ACCPRO	X	X	
Adjudant-chef	CHARRE Claude	SPP	MTL	Concepteur		X	
Adjudant-chef	COURSANGE Jérôme	SPV	BMV		X		
Lieutenant 2° classe	COUX Marie-Hélène	SPP	DDS	ACCPRO		X	
Adjudant-chef	DELBES Christine	SPV	NYO	FORACC	X		
Sergent-chef	DELOR David	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC	X		
Commandant	DE MOURA Patrick	SPP	DDS	ACCPRO		X	
Adjudant	DRUEZ Michaël	SPV	LMC	ACCPRO	X		
Lieutenant 2° classe	DUPERRIL Cédric	SPP - SPV	DDS - MTR	Concepteur		X	
Adjudant-chef	EYNARD Laurent	SPV	DIE	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	FAUCHER Franck	SPP - SPV	MTL-DLT	FORACC		X	
Adjudant-chef	FOI Frédéric	SPP - SPV	MTL - SPL	Concepteur		X	
Sergent-chef	GIRY Jean-Pierre	SPV	DDS	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	GONZALEZ Sébastien	SPP - SPV	VAL - CHB	Concepteur		X	
Capitaine	GRIGNON Lilian	SPP	DDS	Concepteur			Formateur ENSOSP
Lieutenant	GRIMAND Christophe	SPV	VDH	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	HUSSON Louis	SPP	SMV	Concepteur		X	

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	TOP-Référents territoriaux IUV INC	TOP-Référents territoriaux IUV INC - formés manipulateur simulateur	Autres
Lieutenant	JOVE Bruno	SPV	NYO		X		
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	LAURENT Jérôme	SPP	VAL	Concepteur		X	
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	MANIN Fabrice	SPV	ANR	FORACC	X	X	
Lieutenant 2° classe	MARTINAND Olivier	SPP - SPV	DDS - LOR	FORACC		X	
Lieutenant	MARTIN Laurent	SPV	LOR	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	MASSELOT Stéphane	SPP	ROM	ACCPRO		X	
Adjudant-chef	MATTEINI Romain	SPV	GRN	FORACC	X		
Adjudant-chef	MORE Pierre-Michel	SPV	MIB	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	MORIN Olivier	SPV	SPL	ACCPRO	X	X	
Adjudant-chef	NEVIERE Eric	SPV	PIE	FORACC	X		
Adjudant-chef	NICOLAS Franck	SPP-SPV	ROM-TIN	FORACC		X	
Adjudant-chef	PELE Arnaud	SPP	SPL	FORACC		X	
Adjudant-chef	PENOT Eddy	SPV	TUL	ACCPRO	X		
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC	X		
Lieutenant	RAILLON David	SPV	VDD	FORACC	X		
Adjudant-chef	REBOUL Emmanuel	SPV	SZT	FORACC	X		
Sergent-chef	REGAL Julian	SPP	DDS	FORACC		X	
Adjudant	REVOUY Nicolas	SPP - SPV	DDS - BCL	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	REYMOND Yannick	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC		X	
Adjudant-chef	RIGAUD Sébastien	SPV	BFG	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	ROBERT Samuel	SPV	BCL		X		
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur		X	
Adjudant-chef	SABYS Vivian	SPP - SPV	TIN - BBE	Concepteur	X	X	
Lieutenant	SANTANA Stéphane	SPV	MAR		X		
Lieutenant	SIBEUD Eric	SPV	SJR	ACCPRO	X		

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	TOP-Référents territoriaux IUV INC	TOP-Référents territoriaux IUV INC - formés manipulateur simulateur	Autres
Lieutenant	SIBEUD Gérard	SPV	MTR	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	SILVESTRE Cédric	SPV	LGS		X		
Lieutenant	SOREL Romain	SPV	HTV		X		
Lieutenant	TACI Laurent	SPV	RAY	ACCPRO	X		
Commandant	THEPAUT Fabien	SPP	DDS	ACCPRO		X	
Adjudant-chef	TRUCHET Alexandre	SPV	CZG	ACCPRO	X		
Caporal-chef	VAN DE GEUCHTE Rémi	SPP	VAL	ACCPRO		X	
Adjudant-chef	VAN HERREWEGE Raphaël	SPP	MTL	FORACC		X	
Lieutenant	VANONI Mathieu	SPV	CHD	ACCPRO	X		
Adjudant	ZEIDLER Yannis	SPP	ROM	Concepteur		X	
<b>TOTAL</b>					<b>37</b>	<b>30</b>	<b>1</b>

## Annexe n°7 à l'arrêté n° 2023 / 723

**Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux violences urbaines et interventions en situation dégradées : 29 agents**

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	VU-Formateur à la gestion du comportement face aux violences urbaines	Formateur « prévention des agressions »
Lieutenant 1° classe	BOUSSANGE Philippe	SPP	SMV	Concepteur	X	X
Adjudant	CHARRIER Sébastien	SPP - SPV	MTL - AMA	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	CHIFFLET Fabien	SPP	ROM	FORACC	X	X
Adjudant	DEVRED Thierry	SPP - SPV	MTL - VDH	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	SABART Franck	SPP	SMV	ACCPRO	X	X
Sergent-chef	ALLAIS Stéphane	SPP	NYO	FORACC		X
Adjudant	AMBROSSE Benjamin	SPP	VAL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	ANTONIOLLI Franck	SPP	ROM	Concepteur		X
Adjudant-chef	BROC Fabrice	SPV	LVN	ACCPRO		X
Sergent-chef	CATHENOZ Johann	SPP - SPV	MTL - VDE	FORACC		X
Sergent-chef	CHARNOT Jérémie	SPP	ROM	-		X
Adjudant-chef	CLEMENT Patrice	SPV	SPL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	CORREARD Julien	SPP - SPV	MTL - BMV	FORACC		X
Lieutenant	DORILLE Fabrice	SPV	GRA	FORACC		X
Sergent	GAYE Jean-Louis	SPV	MTB	FORACC		X
Caporal	GAYTE Mickaël	SPP - SPV	VAL - RBN	FORACC		X
Adjudant-chef	LANGLOIS Grégory	SPP	PIE	FORACC		X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	VU-Formateur à la gestion du comportement face aux violences urbaines	Formateur « prévention des agressions »
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP	NYO	FORACC		X
Adjudant-chef	LELIEVRE Bruno	SPV	BFG	FORACC		X
Sergent-chef	MALOSSANNE Alexis	SPV	CTL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MARTIN Emmanuel	SPV	VDH	ACCPRO		X
Adjudant-chef	NEVIERE Eric	SPV	PIE	FORACC		X
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC		X
Adjudant-chef	PLAISIER Nicolas	SPP	TIN	Concepteur		X
Adjudant-chef	POINCE-CHAROND Karen	SPV	VDD			X
Lieutenant	RAILLON David	SPV	VDD	FORACC		X
Sergent-chef	REGAL Julian	SPP	DDS	FORACC		X
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur		X
Adjudant	SAVINEL Hervé	SPP - SPV	SPL - SPL	FORACC		X
<b>TOTAL</b>					<b>5</b>	<b>29</b>

## Annexe n°8 à l'arrêté n° 2023 / 723

**Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités pour lesquels le Code du travail prévoit une habilitation de l'employeur référents compresseur, habilités à la formation des utilisateurs : 43 agents**

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Référent SDIS	Référent BAUER M3E CIS ANR	Référent BAUER Mini-VERTICUS	Référent BAUER MV120-5.5 CIS DIE et NYO	Référent BAUER V20-H CSP VAL et MTL	Référent BAUER VERTICUS-5 CSP ROM et SMV
Agent de maîtrise	SCIFO Salvatore	PATS	DDS		X					
Adjudant	AMBROSSE Benjamin	SPP	DDS	ACCPRO					X	
Adjudant	BARTOLO Jérémie	SPV	VLE			X				
Caporal-chef	BECHE Michael	SPP	MTL	ACCPRO						X
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC			X			
Adjudant-chef	BENFETTOUME Lakhdar	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO					X	
Adjudant-chef	BLACHON Frédéric	SPP	ROM	ACCPRO						X
Adjudant-chef	BLANC Florent	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO						X
Sergent-chef	BONHOMME Florent	SPP - SPV	VAL - MTR	ACCPRO					X	
Lieutenant 2° classe	BOURGUIGNON Mickaël	SPP	TIN	FORACC						X
Lieutenant 1° classe	BOUSSANGE Philippe	SPP	SMV	Concepteur						X
Adjudant-chef	CINI Bernard	SPP	VDD	FORACC						X
Capitaine	COIRO Germain	SPP	CEN	FORACC						X
Caporal-chef	CROZE Driss	SPP - SPV	SMV - CTL	FORACC						X
Adjudant-chef	DA COSTA FERREIRA Eric	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC				X		
Lieutenant	D'AMATO Joël	SPV	NYO	ACCPRO				X		
Lieutenant	DE MAAT Brice	SPV	CEN	ACCPRO				X		
Sergent	DESPREZ Cyril	SPP	ROM	FORACC						X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Référent SDIS	Référent BAUER M3E CIS ANR	Référent BAUER Mini-VERTICUS	Référent BAUER MV120-5.5 CIS DIE et NYO	Référent BAUER V20-H CSP VAL et MTL	Référent BAUER VERTICUS-5 CSP ROM et SMV
Adjudant	DUBOIS Grégory	SPV	ANR	ACCPRO		X				
Adjudant	DUBOIS Martin	SPP - SPV	ROM - SNZ	FORACC						X
Sergent-chef	DUCHENE Julien	SPP	VAL	FORACC					X	
Sergent-chef	FACILA Jean-François	SPV	NYO				X			
Adjudant-chef	FAURE Alain	SPP	VAL						X	
Adjudant-chef	HALLAIS Guillaume	SPP	SMV	FORACC						X
Adjudant-chef	HERVE Antony	SPP	SMV	ACCPRO						X
Lieutenant 2° classe	HILAIRE Julien	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC						X
Adjudant-chef	HUDE Gabriel	SPP	DDS	Concepteur						X
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC			X			
Lieutenant 1° classe	LEPESTEUR Christophe	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO			X			
Adjudant-chef	MARTIN Emmanuel	SPV	VDH	ACCPRO			X		X	
Adjudant-chef	MILAN François-Xavier	SPP	DDS	Concepteur						X
Adjudant	MOLLIER Frédéric	SPP	ROM	ACCPRO						X
Adjudant-chef	PADILLA Yann	SPP - SPV	NYO - MIB	FORACC				X		
Sergent-chef	RANCON Gilles	SPV	ANR			X				
Adjudant-chef	SALLES Sébastien	SPP	VAL	FORACC			X			X
Adjudant-chef	SAVET Jérôme	SPP - SPV	VAL - LGS	Concepteur					X	
Sergent-chef	STIEGER Régis	SPV	ANR			X				
Adjudant	VALETTE Didier	SPP	MTL	FORACC					X	
Caporal-chef	VALLOS Aurélien	SPP	MTL	ACCPRO					X	
Caporal-chef	ZIBELLI Claude	SPV	DIE					X		

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Référent SDIS	Référent BAUER M3E CIS ANR	Référent BAUER Mini- VERTICUS	Référent BAUER MV120- 5.5 CIS DIE et NYO	Référent BAUER V20-H CSP VAL et MTL	Référent BAUER VERTICUS-5 CSP ROM et SMV
<b>TOTAL</b>					<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>18</b>

## Annexe n°9 à l'arrêté n° 2023 / 723

**Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités pour lesquels le Code du travail prévoit une habilitation de l'employeur référents MEA, habilités à la formation des utilisateurs : 55 agents**

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	RD EPC 32 METZ (L-32)	RD EPS 32 RIFFAUD-GIMAEX (32PRX)	histo RD EPS 25 GIMAEX (25PRX)	MEA-Formation de formateur BEA (F32RLX)	RD EPaC MAGIRUS (M32)	RD EPS 30 CAMIVA (CAM30)
Caporal	ALLOIX Quentin	SPP - SPV	SMV - BBE	ACCPRO				X		
Sergent	ANTONI Nicolas	SPV	VDD	ACCPRO		X	X			
Adjudant	BANCEL Rémi	SPP	DDS	FORACC	X			X		
Capitaine	BAZZOLI Sébastien	SPV	SJR	-			X			
Adjudant-chef	BEAUMONT Alexandre	SPP - SPV	MTL - NYO	ACCPRO		X				
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC			X			
Lieutenant	BIASINI Patrick	SPV	PIE	ACCPRO						X
Adjudant	BOIRA LEBRETTON Emmanuel	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC				X		
Adjudant-chef	BOURDOUX Yannick	SPP	MTL	FORACC		X	X			X
Caporal-chef	BRADET Mathieu	SPV	DIE	-			X			
Caporal-chef	CECCHINI Stéphane	SPV	SJR	-			X			
Sergent-chef	CHAPET Eric	SPP	ROM	FORACC		X				
Adjudant	CHAZE Jonathan	SPP	VAL	FORACC					X	
Adjudant	DA COSTA FERREIRA Eric	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC		X	X			X
Sergent-chef	CRETIN Laurent	SPP - SPV	SMV - AMA	FORACC			X	X		
Caporal-chef	DEBAYLE Joel	SPP - SPV	SMV - LVN	FORACC				X		
Adjudant-chef	DE GRENIER DE LATOUR Joël	SPP - SPV	VAL - CHB	FORACC	X		X			X
Lieutenant	DE MAAT Brice	SPV	VAL	ACCPRO		X	X			

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	RD EPC 32 METZ (L32)	RD EPS 32 RIFFAUD-GIMAEX (32PRX)	histo RD EPS 25 GIMAEX (25PRX)	MEA-Formation de formateur BEA (F32RLX)	RD EPaC MAGIRUS (M32)	RD EPS 30 CAMIVA (CAM30)
Caporal-chef	DUFAUD Thomas	SPP	SMV	ACCPRO				X		
Sergent-chef	DYE Florent	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC	X	X				
Adjudant-chef	EYNARD Laurent	SPV	DIE	ACCPRO			X			
Sergent-chef	FRANCOIS Stephane	SPP	VAL	ACCPRO	X	X				
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	VAL	FORACC					X	
Adjudant	GARAVEL VEROLLET Stéphane	SPP	ROM	FORACC	X					
Lieutenant 2° classe	HILAIRE Julien	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC	X					
Adjudant	HOURBLAIN Aurélien	SPV	SJR	ACCPRO			X			
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC		X				
Adjudant-chef	LANGLOIS Grégory	SPP	PIE	FORACC					X	
Adjudant-chef	LATTIER Frédéric	SPP	VAL	FORACC		X				
Lieutenant 1° classe	MARTIN Eric	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC		X	X		X	X
Caporal	MEILLE Christophe	SPV	SJR	-			X			
Adjudant-chef	MOLINA Fabrice	SPP	SMV	FORACC		X				
Adjudant	MORIN Sébastien	SPP	SMV	ACCPRO					X	
Adjudant-chef	MOULIN Fabrice	SPP - SPV	MTL - GRA	FORACC					X	
Adjudant-chef	NICOLAS Franck	SPP - SPV	ROM - TIN	FORACC	X					
Lieutenant	NOUGIER Michaël	SPV	PIE	ACCPRO						X
Adjudant-chef	PADILLA Yann	SPP - SPV	NYO - MIB	FORACC			X			
Sergent-chef	PALIX Jérémie	SPP	SMV	ACCPRO				X		
Adjudant-chef	PICCO Yannick	SPP - SPV	SMV - HTV	Concepteur		X		X		
Adjudant	PRESTAL Alexandre	SPP	DDS	FORACC					X	

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	RD EPC 32 METZ (L.32)	RD EPS 32 RIFFAUD-GIMAEX (32PRX)	histo RD EPS 25 GIMAEX (25PRX)	MEA-Formation de formateur BEA (F32RLX)	RD EPaC MAGIRUS (M32)	RD EPS 30 CAMIVA (CAM30)
Sergent-chef	PRUDHOMME Hervé	SPV	SRA	ACCPRO	X					
Adjudant-chef	QUERRE Bruno	SPV	VAL	ACCPRO	X	X	X		X	
Adjudant	REVOUY Nicolas	SPP – SPV	DDS – BCL	FORACC	X					
Adjudant-chef	REYMOND Yannick	SPP – SPV	ROM – LOR	FORACC				X		
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur	X	X				
Adjudant-chef	SACIOTTO Laurent	SPP	SMV	ACCPRO				X		
Adjudant	SEUX Gabriel	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC		X	X		X	
Lieutenant	SIBEUD Eric	SPV	SJR	ACCPRO		X	X			
Adjudant-chef	SORET Franck	SPP	TIN	FORACC	X	X				
Adjudant	VERRIER Fabrice	SPP	VAL	FORACC			X		X	
<b>TOTAL</b>					<b>13</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>5</b>

## Annexe n°10 à l'arrêté n° 2023 / 723

**Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités pour lesquels le Code du travail prévoit une habilitation de l'employeur référents conduite d'engins spécialisés, habilités à la formation des utilisateurs : 4 agents**

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Formateur conduite chenillette	Formateur conduite scooter	Formateur conduite VLS
Lieutenant	D'ADDARIO Eric	SPV	LCV	ACCPRO			X
Adjudant-chef	SORET Franck	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC			X
Caporal-chef	CERDAN Yann	SPV	VAX	ACCPRO	X	X	
Agent technique	QUERRE Bruno	PATS	NOR - VAL	ACCPRO		X	
<b>TOTAL</b>					<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2023-10-24-00005

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES  
SPECIALISTES FORMES A L'ENCADREMENT DES  
ACTIVITES PHYSIQUE - AVENANT 1



**ARRÊTÉ N° 2023-  
portant liste d'aptitude des spécialistes  
formés à l'encadrement des activités physiques-avenant n°1**

**Le président du conseil d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours de la Drôme,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

**Article 1 :** A compter du 01 février 2023, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques est modifiée. Le sapeur-pompier, dont le nom apparait dans le tableau ci-dessous, est intégré au sein de l'équipe, comme indiqué :

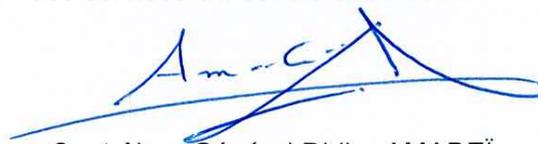
AFFECTATION	NOM	PRENOM	EAP2	EAP1
CSP ROMANS	DURAND	Arslan		X

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les unités concernées et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le 24 octobre 2023

Pour la présidente et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



Contrôleur Général Didier AMADEÏ

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2023-10-24-00004

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES  
SPECIALISTES FORMES A L'UTILISATION D'UN  
DRONE

**ARRÊTÉ N° 26-**

**PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES  
FORMÉS À L'UTILISATION D'UN DRONE**

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale drone, le lieutenant Séraphin TARANTOLA, et son adjoint, le sergent-chef Régis AMMARI sont chargés de gérer et d'animer l'équipe départementale drone.

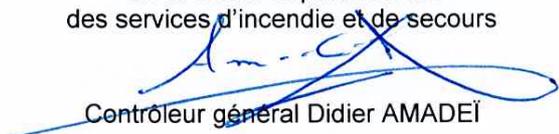
Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe départementale drone comprend, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

  
Contrôleur général Didier AMADEI

**Liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe départementale drone**  
**Total : 18 personnes**

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP/PATS	Référent	Responsable territorial	Télépilote	Assistant télépilote
TARANTOLA	Séraphin	LTN		ROM	X			
AMMARI	Régis	SCH	DIR	SMV		X		
MATTEINI	Romain	ADC	GRN			X		
RECOURAS MASSAQUANT	Brice	ADC	CHB	ROM		X		
CHAPET	Eric	SCH		ROM			X	
CHARVIN	Xavier	ADJ	RVE				X	
CROZE	Driss	CCH	CTL	SMV			X	
GOLDET	Etienne	SGT	VAL				X	
PLAISIER	Nicolas	ADC		TIN			X	
ROCHEDIX	Benjamin	ADC	SMV	DIR			X	
SARLES	Jérôme	ADC	TIN	DIR			X	
SAVINEL	Hervé	ADC	SPL	SPL			X	
VANHULLE	Lionel	ADJ	SJL				X	
VAUDORNE	Raphaël	LTN	NYO	NYO			X	
BOURNE CHASTEL	William	SAP	BBE					X
PAIMBLANC	Jean-Luc	SAP	BMV					X
GARDIN	Laurent	SAP	BCL					X
NEVEU	Richard	ADC	TIN					X
<b>Total</b>					<b>1</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

235 route de Montélier  
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9  
 Tél : 04 75 82 72 00  
 Mèl : [sdisdrome@sdis26.fr](mailto:sdisdrome@sdis26.fr)  
[www.sdis26.fr](http://www.sdis26.fr)

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2023-10-24-00006

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE  
OPERATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE  
SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R  
26/07 MUTUALISES DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA DROME ET DE L'ARDECHE - AVENANT N°6

ARRÊTÉ N° 26-2023-

et ARRÊTÉ N°07-2023-

**PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE  
DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES  
SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – AVENANT N°6**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°26-2023-08-21-00005 et n°07-2023-08-31-00005 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche, avenant N°5

Considérant les participations aux formations de l'année 2023,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-08-21-00005 et n°07-2023-08-31-00005 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans la liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la

juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

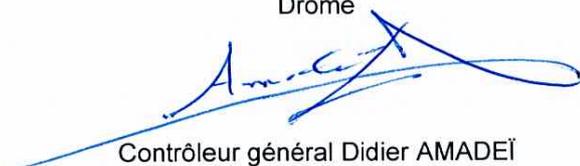
**Article 3 :** Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le

Fait à Privas, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de la  
Drôme

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de  
l'Ardèche



Contrôleur général Didier AMADEI

Colonel Vincent HONORE

# Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

## Avenant N°6

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Lieutenant	DE MAAT	Brice	SDIS 26	VALENCE GPT					X		X	
Lieutenant	MARTIN	Vincent	SDIS 26	SAUZET								X
Adjudant chef	CHAUCHE	Didier	SDIS 07	VERNOUX EN VIVARAIS								X
Sergent chef	DE SOUSA	Kevin	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHÔNE								X

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2023-10-27-00001

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CHEF  
DE SITE, CHEF DE COLONNE ET DE CHEF DE  
GROUPE

**ARRÊTÉ N°**  
**PORTANT LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CHEF DE SITE,**  
**DE CHEF DE COLONNE ET DE CHEF DE GROUPE**  
Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-4 et suivants, l'ensemble des lois n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2020-04-01-017 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions du 4.2.2.1 du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours, les listes d'aptitudes reprises en annexes définissent, dans le cadre de la montée en puissance du commandement des opérations de secours, les personnels susceptibles d'assurer les fonctions de :

- chef de site
- chef de colonne
- chef de groupe

**Article 2 :** A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, toutes autres dispositions antérieures contradictoires sont abrogées.

**Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Valence le 24/10/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

  
Contrôleur général Didier AMADEI

## ANNEXE 1 – personnels affectés en Drôme

### Chefs de site (15) :

- Contrôleur général AMADEÏ Didier (État-major)
- Col HC BARAY Bertrand (État-major)
- Lcl BLANCHARD Laurent (État-major)
- Lcl CASSIGNOL Philippe (État-major)\*
- Lcl DURINGER Christophe (Groupement Nord)
- Lcl GABION Hervé (État-major)
- Lcl MAURIN Benoit (État-major)
- Lcl NAVARRO Ramon (État-major)
- Lcl PRADON Alain (État-major)
- Lcl RIBES Nicolas (État-major)
- Lcl ROYET Éric (Groupement Sud)
- Cdt BEAUJOLIN David (État-major)
- Cdt HÉRITIER Nicolas (État-major)
- Cdt GONSOLIN Michael (État-major)
- Cdt LEMBLE Dominique (Groupement Nord)

### Chefs de colonne (22) : (\* chef de centre)

- Cdt APROYAN Jean-Marc (Pierrelatte)\*
- Cdt BRUN Raphaël (Châteauneuf de Galaure)\*
- Cdt DESPINASSE Aurélie (État-major)
- Cdt DE MOURA Patrick (État-major)
- Cdt LAMADE Jean-Pierre (Groupement Centre)
- Cdt MONTEIRO Olivier (Groupement Centre)
- Cdt PEREZ Philippe (Beaufort sur Gervanne)\*
- Cdt SIMON Jacques (Saint Paul Trois Châteaux)\*
- Cdt THÉPAUT Fabien (État-major – CNPE Tricastin)
- Cdt WATRIN Frédéric (Groupement Sud)
- Cne ABU-SHARKH Leila (Groupement Sud)
- Cne CHAMI Fadi (Valence)\*
- Cne COIRO Germinal (Groupement Centre)
- Cne GRIGNON Lilian (État-major)
- Cne GUILLAN Franck (Saint Marcel lès Valence)\*
- Cne HUSTACHE Thomas (État -major)\*
- Cne MAILLO Ludovic (État-major)
- Cne MONTAGNE Éric (Groupement Nord)
- Cne MOURALIS Nicolas (Romans)\*
- Cne PONS Stéphane (Montélimar)\*
- Cne ROUILLON Laurent (État-major)
- Cne VERNET Mickaël (État-major)



**Chefs de groupe (101) : (\* chef de centre)**

- Cne BAZZOLI Sébastien (Saint Jean en Royans)\*
- Cne BLANC Bruno (Chabeuil)\*
- Cne CHAPELLE Frédéric (État-major)
- Cne CHAUTANT Thierry (Saint Rambert d'Albon)\*
- Cne DAMEY Thierry (Beaumont les Valence)\*
- Cne FERREOL Christophe (Die)\*
- Cne FESCHET Renaud (Grignan)\*
- Cne FIESS Jean-Christophe (Val de Berre)\*
- Cne GRANDPIERRE Émilie (Saint Marcel lès Valence)
- Cne GUAYMARD Fabrice (État-major)
- Cne HUGON Christophe (Marsanne)
- Cne MONTAGNE Ludwig (St Barthélémy de Vals)\*
- Cne PARADIS Christelle (Anneyron)\*
- Cne RAMBAUD Jérôme (La Chapelle en Vercors)\*
- Cne RASCLE Vincent (Saulce)\*
- Cne RAVE Philippe (Groupement Centre)
- Cne REBOUL Nicolas (La Valdaine)\*
- Cne REY Jean-Michel (Vassieux en Vercors)\*
- Cne ROQUES Sébastien (État-major)
- Cne ROUSSEL Stéphane (Vallée de la Drôme)\*
- Ltn ANGLADA DE COLOMBEL Guillaume (Valence)
- Ltn ARELLANO Pôl (Montélimar)
- Ltn ARNAUDON Nicolas (Saint Vallier)\*
- Ltn ARGAUD Rémi (État-major)
- Ltn AVENEL Vincent (Nyons)
- Ltn BAYLE Frédéric (Groupement Sud)
- Ltn BIASINI Patrick (Pierrelatte)
- Ltn BOUBIEN Laurent (État-major)
- Ltn BOURGUIGNON Mickaël (Tain l'hermitage)\*
- Ltn BOUSSANGE Philippe (Saint Marcel lès Valence)
- Ltn BOUZIGUES Gérard (Tulette)
- Ltn CARRASCO Joel (État-major)
- Ltn CATHENOZ Johann (La Valdaine)
- Ltn CHASTAING Pierre (La Raye)
- Ltn CHASTAN Hervé (Saint Paul Trois Châteaux)
- Ltn CHESNET Jean Marc (Tain l'Hermitage)
- Ltn COUX Marie (État-major)
- Ltn D'ADDARIO Éric (La Chapelle en Vercors)
- Ltn D'AMATO Joël (Nyons)
- Ltn DA SILVA Yannick (Groupement Centre)
- Ltn DAVIN Stéphane (Tulette)\*
- Ltn DECOTTEGNIÉ Géraud (Saint Rambert d'Albon)
- Ltn DELBES Jonathan (Taulignan)\*
- Ltn DE MAAT Brice (Groupement Centre)
- Ltn DEVIS Baptiste (État-major)
- Ltn DORILLE Fabrice (Grane)
- Ltn DUCHEMANN Jean Paul (Étoile)\*
- Ltn DUPERRIL Cédric (État-major)
- Ltn EGLAINE Olivier (Luc en diois)\*
- Ltn FRAISSE Nicolas (État-major)
- Ltn FREL Jérémie (St Jean en Royans)
- Ltn GALLET Camille (État-major)
- Ltn GAMBA Eric (Sauzet)
- Ltn GAULTIER Gilles (Saint Marcel lès Valence)
- Ltn GAUTHIER Loïc (Séderon)
- Ltn GERMANAUD Xavier (État-major)
- Ltn GERMANO Acacio (Romans)

235 route de Montélimar  
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9  
Tél : 04 75 82 72 00  
Mél : [sdisdrome@sdis26.fr](mailto:sdisdrome@sdis26.fr)  
[www.sdis26.fr](http://www.sdis26.fr)



- Ltn GLEIZE Frédéric (Beaumont les Valence)
- Ltn GOURDOL Stéphane (Chatuzange le Goubet)
- Ltn GRANELL Jean-François (Saint Vallier)
- Ltn GRIMAND Christophe (Vallée de l'herbasse)\*
- Ltn GUILLAUME Vincent (La Motte Chalancon)
- Ltn HILAIRE Julien (État-major)
- Ltn HILAIRE Vincent (Chabeuil)
- Ltn JEAN Fabien (Montbrun les Bains)
- Ltn IZART Juliette (État-major)
- Ltn JOTTEUR Daniel (La Bégude de Mazenc)\*
- Ltn JOVE Bruno (Nyons)
- Ltn LEBLANC Philippe (État-major)
- Ltn LEGIN Alain (État-major)
- Ltn LE MOAL Laurent (Pierrelatte)
- Ltn LEPESTEUR Christophe (Montélimar)
- Ltn MAILLET Lionel (Saint Paul Trois Châteaux)
- Ltn MARTIN Eric (Montélimar)
- Ltn MARTIN Laurent (Loriol)
- Ltn MARTIN Vincent (Sauzet)
- Ltn MARTINAND Olivier (État-major)
- Ltn MEFFRE Philippe (Nyons)
- Ltn METENIER Jacques (État-major)
- Ltn NODOT Marc (Die)
- Ltn NOUGIER Michael (Pierrelatte)
- Ltn PASCAL Raphael (Hauterives)\*
- Ltn PEREZ Joseph (État-major)
- Ltn PESSINE Sébastien (Die)
- Ltn PETITJEAN Bruno (EM)
- Ltn PEYRARD Maxime (Livron)\*
- Ltn RAILLON David (Vallée de la Drôme)
- Ltn REBOUL Philippe (Groupement Sud)
- Ltn ROCHE Franck (Le Chatelard)
- Ltn RODRIGUES José (Saint Uze)\*
- Ltn SANTANA Stéphane (Marsanne)\*
- Ltn SIBEUD Eric (Saint Jean en Royans)
- Ltn SOREL Romain (Hauterives)
- Ltn TARANTOLA Séraphin (Romans)
- Ltn VALLENTIN Franck (La Valloire)\*
- Ltn VALETTE Stéphane (Tain l'Hermitage)
- Ltn VANONI Mathieu (Chatillon en Diois)\*
- Ltn VASSE Gilles (Valence)
- Ltn VAUDORNE Raphaël (Nyons)\*
- Ltn VENET Nicolas (État-major)
- Ltn VIALATTE Yaël (Livron)



235 route de Montélier  
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9  
 Tél : 04 75 82 72 00  
 Mél : [sdisdrome@sdis26.fr](mailto:sdisdrome@sdis26.fr)  
[www.sdis26.fr](http://www.sdis26.fr)

## ANNEXE 2 – Officiers mis à disposition

### **Chefs de site (2) :**

- Contrôleur général JUGGERY Emmanuel (DGSCGC)
- Col HC INES Ludovic (ENSOSP)

### **Chef de groupe (1) :**

- Cne FERRERO Thierry (ENSOSP)



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-10-24-00007

2023-05-0097 Arrêté dérogatoire extension 2  
ACT HLM Diaconat RAA

**Arrêté n° 2023-05-0097**

Portant autorisation d'extension de capacité de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association « Le Diaconat Protestant » - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE dans le département de la Drôme

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-154-0 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez-soi d'abord» ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° 03.206 du 11 juin 2003 intégrant dans le champ des établissements médico-sociaux, neuf places en appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association Escale (Drôme) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 04.3309 du 15 juillet 2004 portant la capacité à 18 places pour les appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association Escale (Drôme) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 08-2829 du 30 juin 2008 autorisant le transfert de gestion de l'ACT de 18 places de l'association Escale vers l'association Le Diaconat Protestant - 26000 Valence ;

Vu l'arrêté n°2015-0309 du 09 mars 2015 modifiant la dénomination « ACT Olivier ARNAUD » qui devient « ACT Madeleine BAROT » ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-05-0074 du 28 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Le Diaconat Protestant pour la gestion du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Madeleine Barot » situé au 97 rue Faventines à Valence, dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-05-0089 en date du 28 septembre 2021 portant autorisation de création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « hors les murs » (ACT « hors les murs ») gérées par l'association Le Diaconat Protestant - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-05-0005 en date du 16 janvier 2023 portant autorisation de création de 1 place d'Appartement de Coordination Thérapeutique gérée par l'association Le Diaconat Protestant - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE dans le département de la Drôme ;

Considérant qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article, au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que le projet présenté par l'association « Le Diaconat Protestant » en date du 27 septembre 2023 tend à une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D313-2 susvisé ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé dans la mesure où le seuil fixé pour cette opération d'extension ne dépasse pas 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que la dérogation, en s'exonérant de la procédure d'appel à projets, permettra une installation rapide des places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » ;

Considérant que l'association « Le Diaconat Protestant », déjà gestionnaire de places d'appartements de coordination thérapeutique avec hébergement dans le département de la Drôme est le seul opérateur du département en capacité de créer des places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » ;

Considérant que la création de places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé qui vise à promouvoir l'habitat inclusif en expérimentant les appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » pour les personnes atteintes de maladies chroniques en situation de précarité ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Le Diaconat Protestant » sise 97 rue Faventines 26000 VALENCE pour l'extension de capacité de deux places « hors-les-murs » de son service d'Appartements de Coordination Thérapeutique, situé au 92 rue Faventines – 26000 VALENCE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, portant ainsi la capacité totale de la structure à 25 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique dont 6 places « hors les murs ».

**Article 2 :** Par dérogation à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 69 % de la capacité du service.

**Article 3 :** Le territoire d'intervention des 2 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » est celui du département de la Drôme.

**Article 4 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du service d'appartements de coordination thérapeutique intervenu le 30/06/2019, pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. La présente autorisation arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2034.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une

visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 6 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 8 :** La structure médico-sociale « Appartements de Coordination Thérapeutique » gérée par l'association « Le Diaconat Protestant » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association "Le Diaconat Protestant"  
Adresse (EJ) : 97 rue Faventines 26000 VALENCE  
N° FINESS (EJ) : 26 000 696 0  
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement :** ACT « Madeleine Barot »  
Adresse ET: 92 rue Faventines 26000 VALENCE  
N° FINESS ET : 26 000 362 9  
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 19 places d'ACT avec hébergement.

**Entité établissement :** ACT « Madeleine Barot »  
Adresse ET: 92 rue Faventines 26000 VALENCE  
N° FINESS ET : 26 000 362 9  
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 6 places d'ACT « hors les murs ».

**Article 9:** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10:** La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la santé publique  
Aymeric BOGEY

84\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et  
droits indirects de Lyon

26-2023-08-14-00001

2023-08-14 décision de fermeture définitive d'un  
débit de tabac ordinaire sur la commune de  
SOLAURE EN DIOIS (26150)

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON  
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE

DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS (26150)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2, 8 et 37;

**Vu** la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects par d'Auvergne Rhône-Alpes du 1<sup>er</sup> mars 2023 (Annexe I – B – 041 02 00)

DÉCIDE :

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac sis Pont de Quart, 26150 SOLAURE EN DIOIS, avec date d'effet au 29/05/2023, consécutive à la vente du fonds de commerce et la démission du débitant sans présentation de repreneur (article 37-1° du décret n°2010-720 du 28/06/2010).

Fait à Lyon, le 14-08-2023  
Le directeur régional,  
Philippe HAAN

La cheffe de pôle action économique

Aude CALVIGNAC

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

\*\*\*\*\*

84\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et  
droits indirects de Lyon

26-2023-09-07-00005

2023-09-11 NA23001666- Décis°de FD d'un DTOP  
à SAINT-RAMBERT-D'ALBON (26)

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON  
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON (26 140)**

Pour Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2, 8 et 37 ;

**Vu** la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects par d'Auvergne Rhône-Alpes du 1<sup>er</sup> mars 2023 (Annexe I – B – 041 02 00)

DÉCIDE :

Article 1 : La fermeture définitive en date du 15/06/2023 du débit de tabac n° 2600477L, sis 9 place Gaston Oriol sur la commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON (26 140), consécutive à la démission du débitant sans présentation de repreneur (article 37-1° du décret n°2010-720 du 28/06/2010).

Fait à Lyon, le 07 septembre 2023,

P/Le directeur interrégional des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le directeur régional,

La cheffe de pôle action économique

Philippe HAAN

Aude C. VIGNAC

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

\*\*\*\*\*

84\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et  
droits indirects de Lyon

26-2023-10-09-00013

2023-10-09 NA23001857- DECISION fermeture  
définitive débit n° 2600361D

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON  
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE

DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE SEDERON (26560)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2, 8 et 37;

**Vu** la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects par d'Auvergne Rhône-Alpes du 1<sup>er</sup> septembre 2023 (Annexe I – B – 041 02 00)

DÉCIDE :

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac n° 2600361D sis 5 place du Grand Lavoir sur la commune de SEDERON (26560), avec date d'effet au 24/07/2023, consécutive à l'impossibilité de retrouver un fonctionnement normal au terme d'une période de fermeture provisoire (article 37-4° du décret n°2010-720 du 28/06/2010).

Fait à Lyon, le 09/10/2023  
Le directeur régional,  
Philippe HAAN

La directrice régionale économique

AUGUSTE L. BONAG

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

\*\*\*\*\*